

Carrière Desportes

Porter à connaissance – demande de prolongation d'activité



Carrière Desportes Porter à connaissance

N° Rapport : 2022_01_PC

24 juin 2022 - indice A

N° projet : 2022_01



Mail : contact@envivia.fr

Technopole Martinique - Centre d'Affaires Agora

Bat B - Avenue de l'Étang Z'Abricots

97200 FORT DE France

www.envivia.fr



SOMMAIRE

| | | |
|----------|--|-----------|
| <u>1</u> | <u>AVANT-PROPOS.....</u> | <u>6</u> |
| <u>2</u> | <u>LETTRE DE DEMANDE</u> | <u>7</u> |
| <u>3</u> | <u>IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT.....</u> | <u>8</u> |
| <u>4</u> | <u>PRESENTATION DE LA CARRIERE DESPORTES – AUTORISATION ACTUELLE</u> | <u>9</u> |
| 4.1 | DESCRIPTION GENERALE DE LA NATURE DES ACTIVITES | 9 |
| 4.2 | ANALYSE REGLEMENTAIRE ICPE COMPLEMENTAIRE | 10 |
| 4.3 | PERIMETRE ICPE ET PRINCIPE FIN D'EXPLOITATION | 10 |
| 4.4 | LOCALISATION DU SITE | 11 |
| 4.5 | PARCELLES CONCERNEES PAR LE PROJET | 12 |
| 4.6 | HYPOTHESES D'EXPLOITATION DE L'AP 08-0084 | 14 |
| 4.7 | ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'EXPLOITATION ET VOLUME RESTANT | 15 |
| 4.7.1 | PLAN TOPOGRAPHIQUE A JOUR MAI 2022 | 15 |
| 4.7.2 | BILAN DES VOLUMES REMANIES IN SITU | 16 |
| 4.7.3 | GISEMENT RESTANT ENCORE EN PLACE PAR RAPPORT AU PROJET 2008 | 17 |
| 4.8 | DUREE D'EXPLOITATION RESTANTE | 18 |
| 4.8.1 | ACTUALISATION DE LA DENSITE DES MATERIAUX DU GISEMENT EXPLOITABLE..... | 18 |
| 4.8.2 | DUREE D'EXPLOITATION RESTANTE 10,67 ANS POUR ATTEINDRE LE PROJET DE 2008..... | 18 |
| 4.8.3 | REMARQUE SUR LA GESTION DES STERILES | 19 |
| 4.8.4 | MOUVEMENTS DE TERRE OPTIMISES POUR LIMITER LES DEBLAIS REMBLAIS | 20 |
| <u>5</u> | <u>LES MODIFICATIONS SOLLICITEES</u> | <u>21</u> |
| 5.1 | LA DUREE D'AUTORISATION ET PERIMETRE ICPE REGULARISE | 21 |
| 5.2 | PLANS DE PHASAGE D'EXPLOITATION | 22 |
| 5.2.1 | ÉTAT INITIAL..... | 22 |
| 5.2.2 | ÉTAT A 5 ANS | 23 |
| 5.2.3 | ÉTAT A 10 ANS AVANT REHABILITATION | 24 |
| 5.2.4 | ÉTAT A 10 ANS APRES REHABILITATION – PROJET DE REMISE EN ETAT | 25 |
| 5.3 | LE PLAN DE GESTION DES DECHETS INERTES ET DES TERRES NON POLLUEES..... | 27 |
| 5.3.1 | CADRE REGLEMENTAIRE..... | 27 |
| 5.3.2 | DESCRIPTION DE LA CARRIERE | 27 |
| 5.3.3 | TABLEAU DE SYNTHESE DES PRODUITS INERTES PRODUITS SUR LE SITE..... | 28 |
| 5.3.4 | GESTION DES DECHETS INERTE - IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE..... | 29 |
| 5.3.5 | ACTIONS DE REDUCTIONS DES QUANTITES DE DECHETS (VALORISATION –ELIMINATION) | 29 |
| <u>6</u> | <u>ACTUALISATION DU CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES</u> | <u>30</u> |
| 6.1 | GENERALITES..... | 30 |
| 6.2 | METHODE DE CALCUL | 30 |
| 6.3 | PLAN D'IDENTIFICATION S1, S2, S3 PAR PHASE QUINQUENNALE | 32 |
| 6.4 | CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES..... | 34 |
| <u>7</u> | <u>ACTUALISATION DU CONTRAT DE FORTAGE</u> | <u>35</u> |
| <u>8</u> | <u>ÉVOLUTIONS SUR L'ETUDE D'IMPACTS DE 2008</u> | <u>36</u> |
| 8.1 | ÉVOLUTION DES IMPACTS SUR LE MILIEU PHYSIQUE | 36 |



Carrière Desportes

Porter à connaissance – demande de prolongation d’activité

| | | |
|-----------|--|------------------|
| 8.2 | ÉVOLUTION DES IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL | 37 |
| 8.3 | ÉVOLUTION DES IMPACTS SUR LE PAYSAGE ET PATRIMOINE | 37 |
| 8.4 | INCIDENCE SUR L’ÉVOLUTION DES IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN..... | 38 |
| 9 | <u>INCIDENCES SUR L’ÉTUDE DE DANGERS INITIALE</u> | <u>39</u> |
| 10 | <u>COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PRINCIPAUX PLANS ET SCHEMAS AYANT ÉVOLUÉ ENTRE 2008 ET 2022</u> | <u>40</u> |
| 10.1 | COMPATIBILITE AVEC LE PLU | 40 |
| 10.2 | COMPATIBILITE AVEC LE SDC | 41 |
| 10.3 | COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE 2022-2027 | 42 |
| 10.4 | COMPATIBILITE AVEC LE PPRN MARTINIQUE | 45 |
| 11 | <u>GLOSSAIRE</u> | <u>47</u> |



Tables des tableaux

| | |
|--|----|
| Tableau 1 : Activités Classées sur le site de Desportes et rubriques ICPE actuellement autorisées..... | 9 |
| Tableau 2 : Maîtrise foncière des parcelles concernées par l’autorisation ICPE | 12 |
| Tableau 3 : Servitudes d’accès | 13 |
| Tableau 4 : Hypothèses d’exploitation en 2008..... | 14 |
| Tableau 5 : Bilan des volumes remaniés..... | 16 |
| Tableau 6 : Reste à exploiter | 17 |
| Tableau 7 : Hypothèses d’exploitation restante – base 2008..... | 18 |
| Tableau 8 : Hypothèses d’exploitation restante – avec optimisation des déblais-remblais..... | 20 |
| Tableau 9 : Hypothèses d’exploitation retenues | 21 |
| Tableau 10 : Inventaires des terres non polluées | 28 |
| Tableau 11 : Impacts des stockages..... | 29 |
| Tableau 12 : Récapitulatif des surfaces prises en compte dans le calcul de la garantie financière de la phase I..... | 32 |
| Tableau 13 : Récapitulatif des surfaces prises en compte dans le calcul de la garantie financière de la phase 2..... | 33 |
| Tableau 14 : Détail du calcul des garanties financières pour la carrière Desportes..... | 34 |



Tables des figures

| | |
|--|----|
| Figure 1: Plan du site en fin d’exploitation – AP 08-0084 | 10 |
| Figure 2: Localisation du site d’exploitation – Carte et Orthophoto IGN -Géoportail..... | 11 |
| Figure 3: plan parcellaire du projet (fond de carte : cadastre.gouv.fr)..... | 12 |
| Figure 4: Topographie de l’état initial 2022 | 15 |
| Figure 5: Coupe du projet initial 2008 | 19 |
| Figure 6: État du site au début de la prolongation d’exploitation – 10 janvier 2023..... | 22 |
| Figure 7: État du site à 5 ans – 10 janvier 2028..... | 23 |
| Figure 8: État du site à 10 ans – 10 janvier 2033..... | 24 |
| Figure 9: État du site remis en état - 6 mois après la fin d’exploitation – 10 juin 2033..... | 25 |
| Figure 10 : Surfaces prise en compte pour le calcul des garanties financières de la phase I..... | 32 |
| Figure 11 : Surfaces prise en compte pour le calcul des garanties financières de la phase 2..... | 33 |
| Figure 12: Extrait du PLU de la zone d’étude (source site https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/ .. | 40 |
| Figure 13: Légende du classement par croisement Enjeux-Aléas extrait du PPRN 2012 | 45 |
| Figure 14: PPRN sur la parcelle concernée par le projet - Commune de Sainte Luce (source : pprn.fr).. | 46 |



1 Avant-Propos

Le groupe CDC est exploitant de différentes carrières en Martinique, notamment la carrière Desportes » qui a été autorisée par arrêté préfectoral n° 080084 du 10 Janvier 2008.

Celui-ci a fait l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Fort de France en date du 30 Décembre 2010 concluant la suspension de l'arrêté Préfectoral.

Après rejet en Cour d'appel de Bordeaux CDC s'est pourvu au Conseil d'État qui a statué en faveur de CDC (jugement N° 357244 du 30 avril 2014).

Cette décision a ensuite été renvoyée en Cour d'appel de Bordeaux qui a appliqué ce jugement le 10 Mars 2015.

CDC a alors formulé la demande à Monsieur le Préfet de prolonger la durée de notre activité plus de 2 ans avant la fin de notre arrêté préfectoral d'exploitation (courrier du 22 décembre 2020).

Par courrier en date du 2 juin 2021, les services de la DEAL ont répondu à notre demande en demandant de la préciser selon un porter à connaissance formalisé selon l'article 181-46 du code de l'Environnement avec notamment :

- Les évolutions apportées au mode d'exploitation de la carrière, à l'étude d'impact et à l'étude de danger initiales,
- Le bilan des tonnages annuels extraits depuis le début de l'exploitation et l'évaluation du gisement restant à exploiter ;
- Un levé topographique à jour de la carrière ;
- Les plans de phasage d'exploitation pour la durée de prolongation sollicitée ;
- Le plan de gestion des déchets d'extraction prévu à l'article R181-1 14° du code de l'environnement ;
- Un contrat de fortage jusqu'à la fin de la durée de la prolongation sollicitée ;
- L'actualisation du montant des garanties financières prévues à l'article R. 5161 du code de l'environnement et leur renouvellement le cas échéant.

Vos services ont alors précisé que cette modification ne sera pas a priori considérée comme substantielle, ni soumise à la procédure cas par cas.

2 Lettre de demande



Préfecture de Martinique
82 rue Victor Sévère
97200 FORT DE FRANCE

Le Lamentin, le 24 juin 2022

Objet : Porter à connaissance d'une demande de prolongation d'activité
Carrière Desportes exploitée par CDC – arrêté préfectoral n° 080084 du 10 janvier 2008

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Benjamin DUCHAMP de CHASTAIGNE, agissant en ma qualité de gérant de la société CDC, ai l'honneur de vous porter à connaissance :

- **La prolongation de la durée d'exploitation** (selon l'art. R181-49 du Code de L'Environnement) : pour les raisons judiciaires évoquées en avant-propos, le gisement n'a pu être exploité dans les délais impartis de l'autorisation actuelle. Une demande de prolongation d'exploitation 10 années supplémentaires est sollicitée (soit jusqu'au 10 janvier 2033) dans le respect des limites actuelles fixées par l'autorisation en vigueur et à superficie d'exploitation équivalente. Le délai d'autorisation demandé est de **10 ans plus 6 mois** pour procéder à la réhabilitation et remise en état du site (soit une fin de remise en état au 10 juin 2033).
- **Modification du périmètre ICPE** : pour régulariser la présence du 2ieme bassin de décantation sollicité par mise en demeure de vos services le 21 août 2012, ainsi que le pied de talus du merlon paysager,
- **Modification du phasage d'exploitation** : pour les raisons judiciaires évoquées en avant-propos, le phasage d'exploitation initial n'a pu être exploité (sous-exploitation du site). La demande présente le nouveau phasage d'exploitation correspondant à la nouvelle durée d'exploitation. Le tonnage annuel et la superficie d'exploitation étant identique. L'absence d'impact sur l'environnement de cette adaptation est détaillée dans ce présent dossier.
- **Modification du plan de gestion des déchets** : le plan de gestion des déchets est revu selon le nouveau plan de phasage.

Le périmètre de la carrière reste identique à la demande initiale, ainsi que les principes de réhabilitations (carreau d'exploitation à 53 m NGM, front de taille à 2H/1V).

Cette demande vient préciser notre demande de prolongation de délai déjà formulée par lettre en accusée réception du 22 décembre 2020.



3 Identification de l'exploitant

La Société CENTRALE DES CARRIERES a son siège social à l'adresse suivante :

CENTRALE DES CARRIERES
Quartier Long Pré – BP255
97285 LE LAMENTIN - Cedex 2

Ladite société au capital est de 2 000 000 € est inscrite au Registre du Commerce des sociétés de MARTINIQUE sous le numéro :

RC B 317 898 542.

Le numéro SIRET de la Société est le :

317 898 542 00012 (code APE : 142A).

La société CENTRALE DES CARRIERES est représentée par :

Monsieur Benjamin DUCHAMP DE CHASTAIGNE, agissant en qualité de Gérant.

Carrière Desportes

Porter à connaissance – demande de prolongation d'activité

4 Présentation de la carrière Desportes – Autorisation actuelle

4.1 Description générale de la nature des activités

Les activités actuellement autorisées sur le site sont définis dans l'arrêté d'autorisation préfectoral n°08-0084 du 10 janvier 2008.

| N° de la nomenclature | Désignation et seuil de classement | Grandeurs caractéristiques | Seuil de classement | Grandeur de l'activité sur le site | Régime ICPE (Rayon d'affichage) Classement dans l'AP 080084 |
|-----------------------|---|---|-----------------------------|---|--|
| 2510-1 | Exploitation de carrière | Production annuelle | Sans | 180 000 t/an 180 000 t/ an maximum | En 2022 : A (3 km) En 2008 : A (3 km) |
| 4734 | Stockage produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution | La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations | Qt < 50 t | Gasoil : 1 cuve de 10 m3 <u>soit Qt < 10 t</u> | En 2022 : NC En 2008 : NC sous la rubrique 1432 |
| 1435 | Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur. | Le volume annuel de carburant liquide distribué | $V \leq 100$ m ³ | Le volume annuel de carburant consommé sur site est de <u>V = 80 m³</u> | En 2022 : NC En 2008 : D sous la rubrique 1434-1 |

Tableau 1 : Activités Classées sur le site de Desportes et rubriques ICPE actuellement autorisées

4.2 Analyse réglementaire ICPE complémentaire

Classement au regard de la directive européenne dite « IED »

Les installations ne sont pas soumises à la directive IED (aucune rubrique ICPE 3Xxx identifiée).

Situation vis-à-vis de l'arrêté du 26 mai 2014

L'arrêté ministériel du 26 mai 2014 est relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Il est l'application de la *directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite directive Seveso 3*.

Les activités du site ne sont pas classées SEVESO, et ne sont donc pas concernées par ces prescriptions complémentaires.

4.3 Périmètre ICPE et principe fin d'exploitation

Le plan suivant illustre le plan du site remis en état, tel qu'il devrait l'être au 10 janvier 2023 au sens de l'arrêté préfectoral 08-0084 si le site avait pu être pleinement exploité.

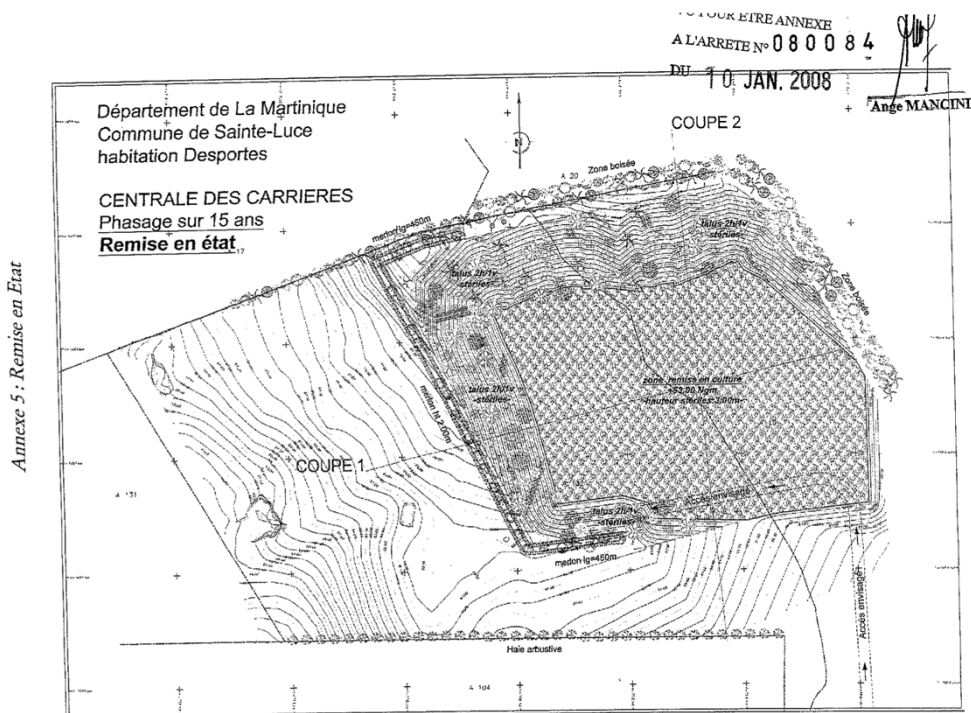


Figure 1: Plan du site en fin d'exploitation – AP 08-0084

Carrière Desportes

Porter à connaissance – demande de prolongation d'activité

4.4 Localisation du site

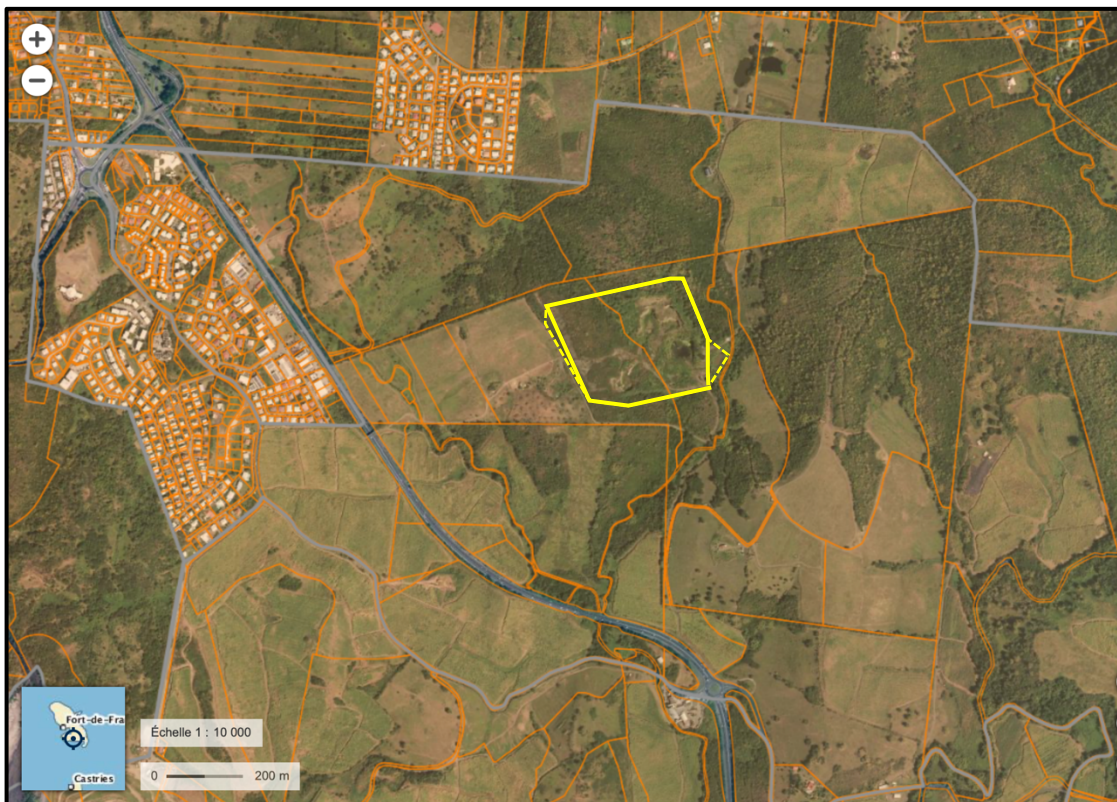
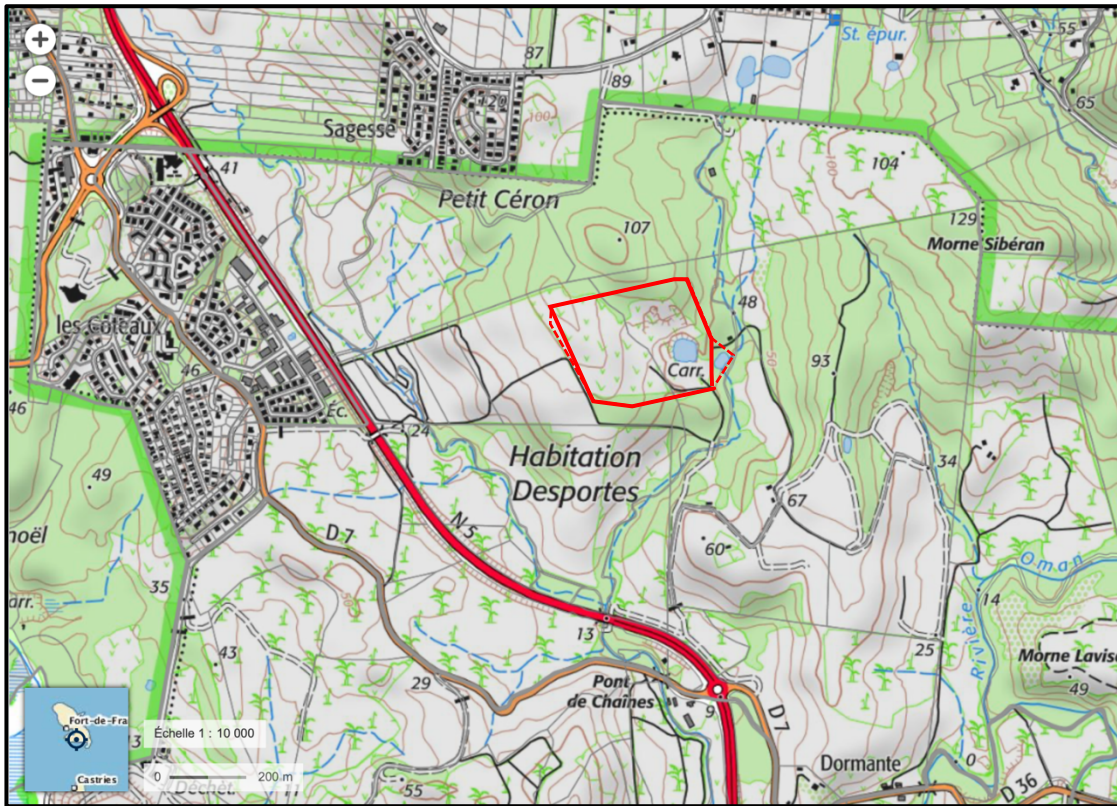


Figure 2: Localisation du site d'exploitation – Carte et Orthophoto IGN -Géoportail

Carrière Desportes

Porter à connaissance – demande de prolongation d’activité

4.5 Parcelles concernées par le projet

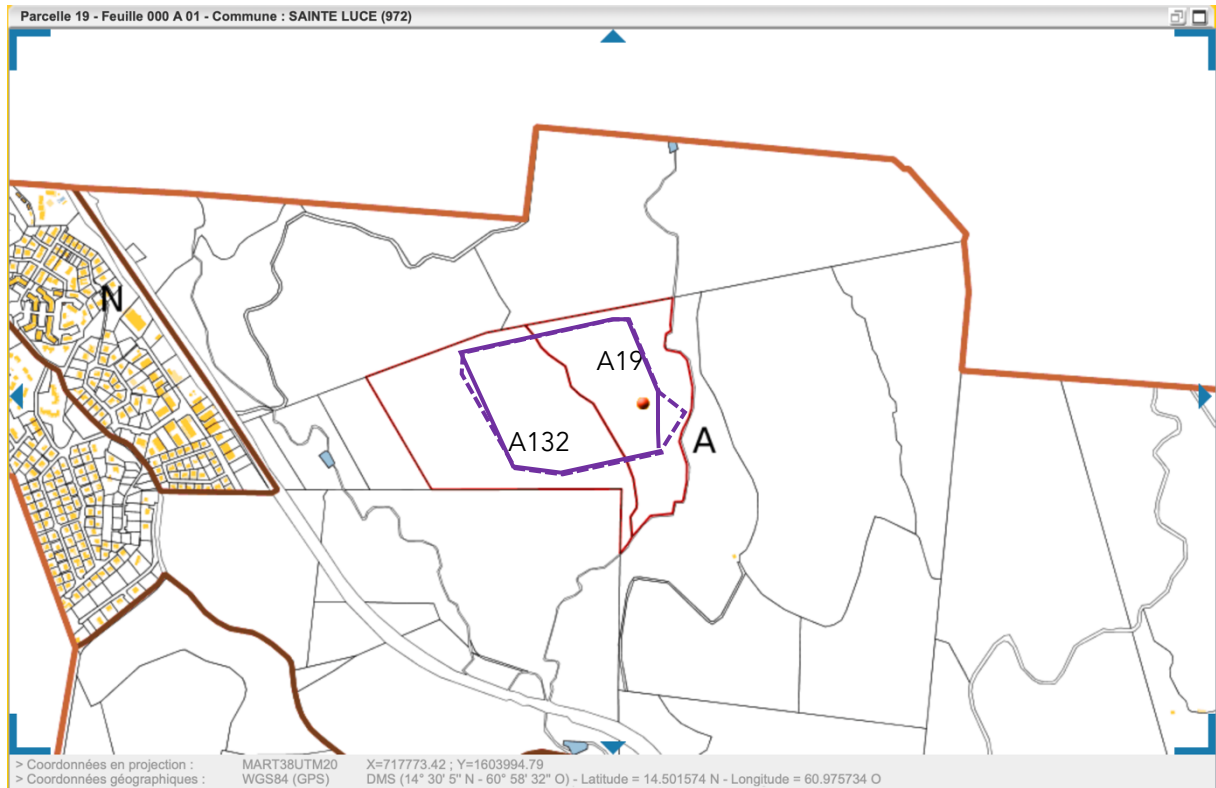


Figure 3: plan parcellaire du projet (fond de carte : cadastre.gouv.fr)

Le site ICPE est indiqué ci-dessus en train plein, tel qu’il est indiqué à l’AP08-0084. En pointillé, il s’agit du périmètre ICPE tel qu’il devrait être étendu :

- en incluant le pied de talus du merlon paysager réhabilité existant,
- le 2^{ème} bassin de décantation existant.

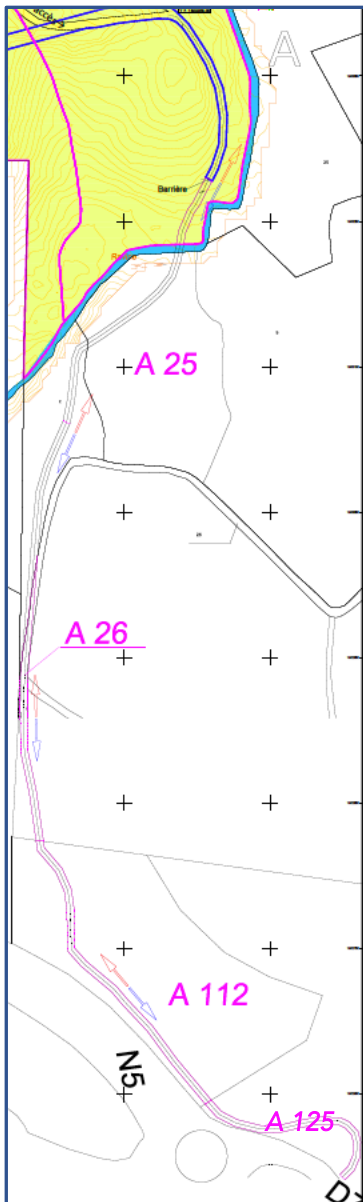
Il s’agit là d’une régularisation foncière des ouvrages annexes et non d’un changement d’augmentation du périmètre d’extraction de carrière.

| N° Parcelle | Surface cadastrale | Propriétaire | Surface dans le périmètre autorisé 2008 | Surface dans le périmètre avec régularisation 2022 | Surface du périmètre de carrière |
|--------------|------------------------|------------------------|---|--|----------------------------------|
| A132 | 169 716 m ² | M. CONSTANT-DESSPORTES | 5,55 ha | 6,17 ha | 4,24 ha |
| A19 | 101 600 m ² | M. CONSTANT-DESSPORTES | 4,99 ha | 5,09 ha | 5,29 ha |
| TOTAL | 2 parcelles | 1 propriétaire | 10,54 ha | 11,26 ha | 9,53 ha |

Tableau 2 : Maîtrise foncière des parcelles concernées par l’autorisation ICPE

Carrière Desportes

Porter à connaissance – demande de prolongation d'activité



L'accès au site se fait à partir de la route nationale n°5 en empruntant l'intersection rejoignant la route départementale n°7 puis un chemin agricole avec servitude d'accès traversant les parcelles A125, A112, A26, A25 et enfin A19.



| N° Parcelle | Surface cadastrale | Servitude actuellement utilisée | Servitude utilisée pour l'exploitation |
|-------------|------------------------|---------------------------------|--|
| A19 | 101 600 m ² | 870 m ² | 870 m ² |
| A25 | 95 800 m ² | 2 198 m ² | 2 198 m ² |
| A26 | 3 262 m ² | 1 320 m ² | 1 320 m ² |
| A112 | 19 327 m ² | 1 779 m ² | 1 779 m ² |
| A125 | 192 960 m ² | 1 150 m ² | 1 150 m ² |

Tableau 3 : Servitudes d'accès

Carrière Desportes

Porter à connaissance – demande de prolongation d'activité

4.6 Hypothèses d'exploitation de l'AP 08-0084

Le site est exploité par des engins mécaniques sans tir de mines. Les engins sont ravitaillés selon l'article 3.4 de l'AP08-0084. L'entretien des engins est interdit sur le site. L'exploitation est menée du point bas Sud-Est vers le Nord-Ouest.

| | |
|--|--|
| Superficie Périmètre ICPE | 10,54 ha |
| Superficie Périmètre d'extraction (carrière) | 9,53 ha |
| Largeur des banquettes | Largeur variable permettant la circulation d'engin |
| | Suppression des banquettes après réhabilitation – Talus retaillé à une pente de 2H/1V. |
| Hauteur maximale des fronts de taille | 15 m |
| Inclinaison des fronts sur roche saine à fracturée | 3H / 15 V en exploitation |
| Bande des 10 m au-delà des têtes de fronts | Inclus dans le périmètre ICPE |
| Pied de talus de merlon paysager extérieur | Inclus dans le périmètre ICPE |
| Côte finale carreau (hors remblais) | 53 m NGM |
| Caractéristique rampe d'accès | Pente maximum : 20% |

| | | |
|--------------------------------|--------------|-------|
| VOLUME tout déblai m3 | 1 650 000 m3 | |
| VOLUME stérile en place m3 | 470 250 m3 | 28,5% |
| VOLUME Exploitable en place m3 | 1 179 750 m3 | 71,5% |

| | |
|--|--------------|
| Tonnage moyen de la demande d'autorisation | 180 000 T/an |
| Nombre d'années d'exploitation | 15 |
| Foisonnement | 1,15 |
| Densité matériaux (après foisonnement) | 2,00 |
| Densité matériaux (en place) | 2,30 |

| | VOLUMES | | | TONNAGES | | |
|---------------------------|--|--|------------|---------------------|-----------------------------------|---------------------------------|
| | Volume matériaux en place extrait (m3) | Estimation des pertes | | Tonnage stérils (T) | Tonnage en vente Tonnage ICPE (T) | Tonnages en vente + stérils (T) |
| | | 72% | 29% | | | |
| | Volume matériaux commercialisé par an (m3) | Volume matériaux non commercialisé par an (m3) | | | | |
| Données annuelles | 110 000 m3 | 78 650 m3 | 31 350 m3 | 72 105 t | 180 895 t | 253 000 t |
| Données sur 5 ans | 550 000 m3 | 393 250 m3 | 156 750 m3 | 360 525 t | 904 475 t | 1 265 000 t |
| Données sur 10 ans | 1 100 000 m3 | 786 500 m3 | 313 500 m3 | 721 050 t | 1 808 950 t | 2 530 000 t |
| Données sur 15 ans | 1 650 000 m3 | 1 179 750 m3 | 470 250 m3 | 1 442 100 t | 3 617 900 t | 5 060 000 t |

Tableau 4 : Hypothèses d'exploitation en 2008



Carrière Desportes

Porter à connaissance – demande de prolongation d’activité

4.7 État d’avancement de l’exploitation et volume restant

4.7.1 Plan topographique à jour mai 2022

Le site a fait l’objet d’un relevé topographique précis actualisé au mois de mai 2022 par les topographes de CDC.

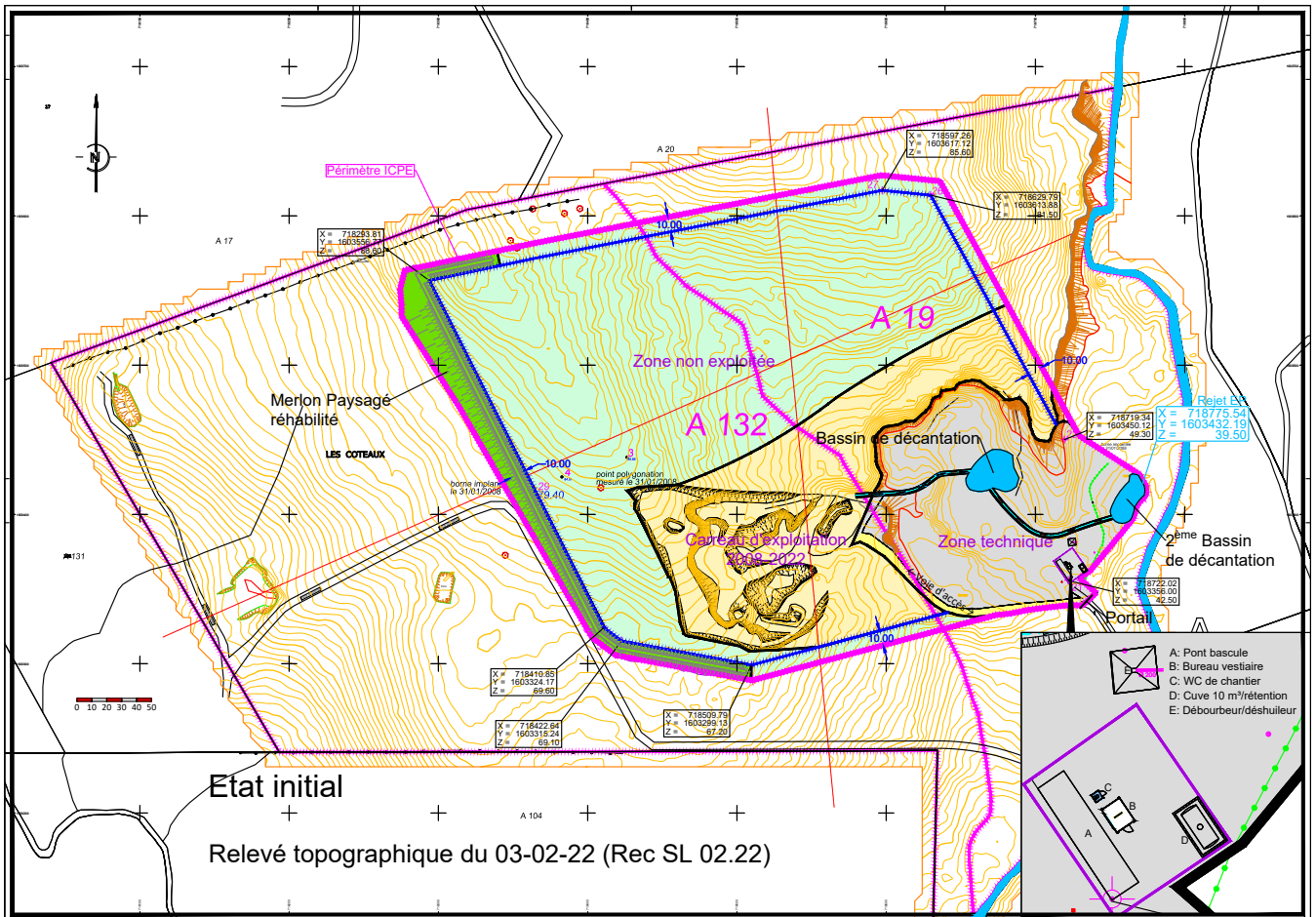


Figure 4: Topographie de l’état initial 2022

4.7.2 Bilan des volumes remaniés in situ

Le bilan des volumes ayant été remaniés sur le site de la carrière est le suivant :

| | Merlon paysager | Commercialisation |
|---------------------------------------|-----------------|-------------------|
| 2008 | 40 961 m3 | 97 118 m3 |
| 2009 | 6 144 m3 | 102 815 m3 |
| 2010 | 6 144 m3 | 69 301 m3 |
| 2011 | | 39 182 m3 |
| 2012 | | 31 656 m3 |
| 2013 | | 7 934 m3 |
| 2014 | | 71 513 m3 |
| 2015 | | 16 931 m3 |
| 2016 | | 857 m3 |
| 2017 | | 3 181 m3 |
| 2018 | | 0 m3 |
| 2019 | | 43 375 m3 |
| 2020 | | 1 629 m3 |
| 2021 | | 0 m3 |
| 2022 | | 0 m3 |
| TOTAL 2022 | 53 249 m3 | 485 492 m3 |
| TOTAL DEBLAI REALISE 2022 (m3) | 538 741 m3 | |

Tableau 5 : Bilan des volumes remaniés

Les merlons paysagers ont fait l'objet de déblais/remblais in situ, tandis que la commercialisation a fait l'objet de déblai et évacuation hors du site.

4.7.3 Gisement restant encore en place par rapport au projet 2008

Nous avons estimé le reste à exploiter avec 2 approches :

- Estimation de l'écart entre le volume tout déblai du projet 2008 et le volume déjà exploité :

$$1\ 650\ 000\ \text{m}^3 - 538\ 741\ \text{m}^3 = 1\ 111\ 259\ \text{m}^3$$

- Estimation de l'écart entre la topographie du projet 2008 et la topographie actuelle 2022 :

$$1\ 250\ 000\ \text{m}^3$$

| | |
|--|--------------|
| TOTAL DEBLAI REALISE 2022 (m3) | 538 741 m3 |
| Volume AP tout déblai - (topo 2007 - projet 2008) | 1 650 000 m3 |
| Volume tout déblai restant à fin 2022 (volume AP - volume extrait) | 1 111 259 m3 |
| Volume tout déblai restant - projeteur : (topo 2022 - projet 2008) | 1 250 000 m3 |

Tableau 6 : Reste à exploiter

Les résultats des 2 approches sont cohérents.

Pour la suite, nous retiendrons un volume en place restant de 1 250 000 m³.

4.8 Durée d'exploitation restante

4.8.1 Actualisation de la densité des matériaux du gisement exploitable

Les hypothèses d'exploitation initiales prévoyaient un gisement exploitable de roche massive peu fracturée type D3 et de densité 2,3 en place avec un foisonnement de 1,15.

Suite à l'exploitation depuis 2008, les hypothèses concernant le gisement exploitable ont été revues pour considérer un gisement de remblai technique type CB3 ou CB4 et de densité 2,15 en place avec un foisonnement de 1,1.

4.8.2 Durée d'exploitation restante 10,67 ans pour atteindre le projet de 2008

En respectant strictement les conditions d'exploitation de l'AP08-0084 et en ajustant les densités comme présenté au paragraphe précédent, le gisement qui n'a pas pu être exploité sur le site représente une durée d'exploitation de 10,63 ans.

| | | |
|---------------------------------------|---------------------|-------|
| VOLUME tout déblai m3 | 1 250 000 m3 | |
| VOLUME stérile en place m3 | 356 250 m3 | 28,5% |
| VOLUME Exploitable en place m3 | 893 750 m3 | 71,5% |

| | |
|---|--------------|
| Tonnage moyen de la demande d'autorisation | 180 000 T/an |
| Nombre d'années d'exploitation | 10,67 |
| Foisonnement | 1,10 |
| Densité matériaux (après foisonnement) | 1,95 |
| Densité matériaux (en place) | 2,15 |

| | VOLUMES | | | TONNAGES | | |
|------------------------------|--|--|------------|---------------------|-----------------------------------|---------------------------------|
| | Volume matériaux en place extrait (m3) | Estimation des pertes | | Tonnage stérils (T) | Tonnage en vente Tonnage ICPE (T) | Tonnages en vente + stérils (T) |
| | | 72% | 29% | | | |
| | Volume matériaux commercialisé par an (m3) | Volume matériaux non commercialisé par an (m3) | | | | |
| Données annuelles | 117 100 m3 | 83 727 m3 | 33 374 m3 | 71 753 t | 180 012 t | 251 765 t |
| Données sur 5 ans | 585 500 m3 | 418 633 m3 | 166 868 m3 | 358 765 t | 900 060 t | 1 258 825 t |
| Données sur 10 ans | 1 171 000 m3 | 837 265 m3 | 333 735 m3 | 717 530 t | 1 800 120 t | 2 517 650 t |
| Données sur 10,67 ans | 1 250 000 m3 | 893 750 m3 | 356 250 m3 | 765 605 t | 1 920 728 t | 2 686 333 t |

Tableau 7 : Hypothèses d'exploitation restante – base 2008

Carrière Desportes

Porter à connaissance – demande de prolongation d’activité

4.8.3 Remarque sur la gestion des stériles

Dans le paragraphe précédent, il est fait mention de 356 250 m³ de stériles avec les hypothèses de 2008.

Les plans d’exploitation initiaux prévoyaient une épaisseur de découverte importante représentant environ 28,5% du gisement. Cette découverte devait être exploitée en déblai/remblai de stériles sur l’exploitation et devait servir à la réhabilitation des talus. Un remblai était prévu pour leur donner une pente de 2H/1V.

Le remblai pour adoucir la pente du talus à une pente de 2H/1V était constitué par ces 356 250 m³ de stériles.

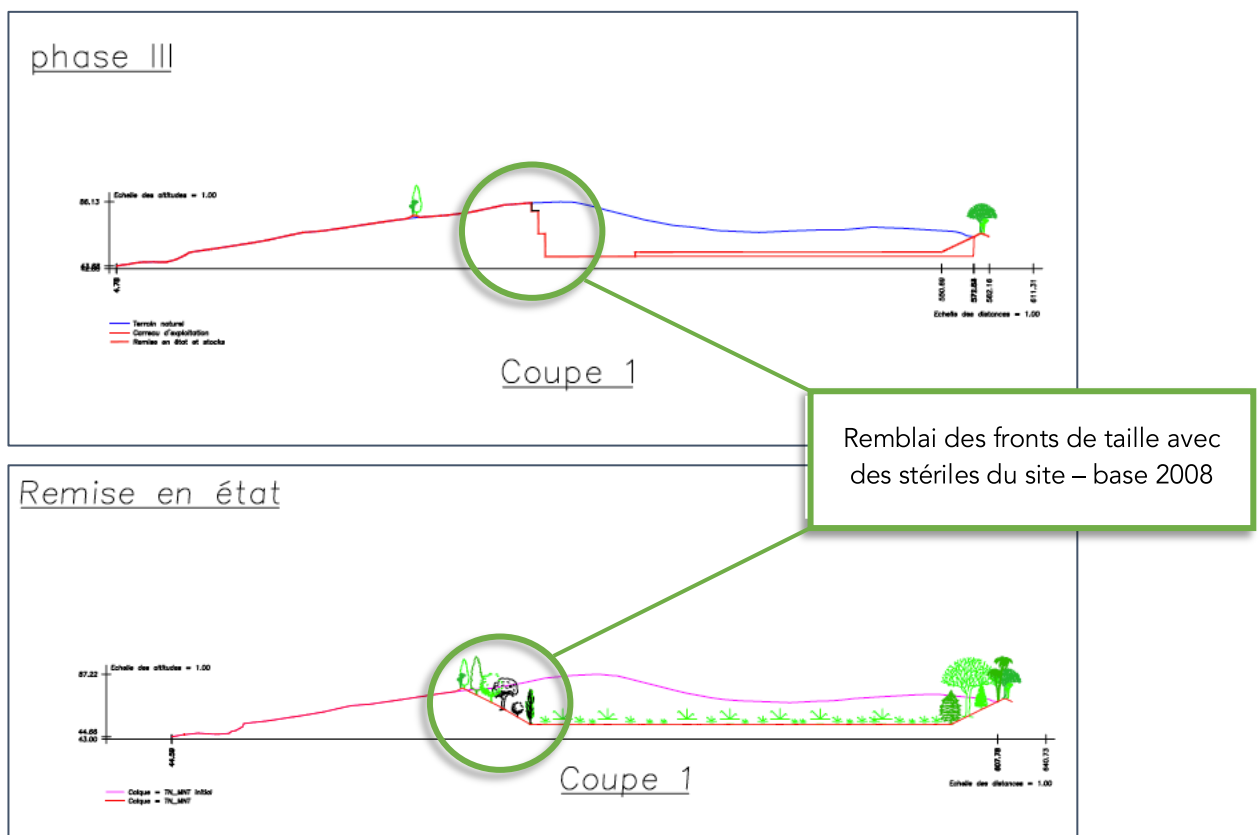


Figure 5: Coupe du projet initial 2008

Suite à l’exploitation depuis 2008, il s’avère que les stériles sont présents en très faible quantité. En effet, 53 249 m³ de découverte ont été décapés les premières années sur la partie basse et ont permis de former un merlon végétal conformément aux prescriptions de l’AP d’autorisation. A ce jour, le site n’a plus de découverte à déblayer.

L’adaptation du phasage d’exploitation du projet tiendra compte de cette absence de stériles en laissant en place ces 356 250 m³ de stériles.

4.8.4 Mouvements de terre optimisés pour limiter les déblais remblais

Les mouvements de terre retenus pour **respecter le profil réhabilité de 2008** tout en minimisant les déblais/remblais pour obtenir le talus de 2H/1V de réhabilitation sont présentés ci-après :

| | | |
|---------------------------------------|-------------------|-------|
| VOLUME tout déblai m3 | 921 397 m3 | |
| VOLUME stérile en place m3 | 27 642 m3 | 3,0% |
| VOLUME Exploitable en place m3 | 893 755 m3 | 97,0% |

| | |
|---|--------------|
| Tonnage moyen de la demande d'autorisation | 180 000 T/an |
| Nombre d'années d'exploitation | 10,67 |
| Foisonnement | 1,10 |
| Densité matériaux (après foisonnement) | 1,95 |
| Densité matériaux (en place) | 2,15 |

| | VOLUMES | | | TONNAGES | | |
|------------------------------|--|--|-----------|---------------------|-----------------------------------|---------------------------------|
| | Volume matériaux en place extrait (m3) | Estimation des pertes | | Tonnage stérils (T) | Tonnage en vente Tonnage ICPE (T) | Tonnages en vente + stérils (T) |
| | | 97% | 3% | | | |
| | Volume matériaux commercialisé par an (m3) | Volume matériaux non commercialisé par an (m3) | | | | |
| Données annuelles | 86 316 m3 | 83 727 m3 | 2 589 m3 | 5 567 t | 180 013 t | 185 580 t |
| Données sur 5 ans | 431 582 m3 | 418 635 m3 | 12 947 m3 | 27 837 t | 900 065 t | 927 902 t |
| Données sur 10 ans | 863 165 m3 | 837 270 m3 | 25 895 m3 | 55 674 t | 1 800 131 t | 1 855 805 t |
| Données sur 10,67 ans | 921 397 m3 | 893 755 m3 | 27 642 m3 | 59 404 t | 1 920 739 t | 1 980 144 t |

Tableau 8 : Hypothèses d'exploitation restante – avec optimisation des déblais-remblais

Carrière Desportes

Porter à connaissance – demande de prolongation d'activité

5 Les modifications sollicitées

5.1 La durée d'autorisation et périmètre ICPE régularisé

Les hypothèses d'exploitation sont les mêmes que celle de l'AP08-0084. Le profil de réhabilitation final reste inchangé par rapport au projet initial. Seule la densité des matériaux a été revue de 2,3 à 2,15 et le pourcentage de stériles nettement revus à la baisse. La part de stérile initialement remanié en déblai et remblai est finalement laissée en place pour atteindre le profil final des talus à 2H/1V. Seul le volume identifié comme commercialisable en 2008 est conservé comme hypothèse d'exploitation.

| | |
|--|--|
| Durée exploitation retenue | 10 ans + 6 mois de réhabilitation |
| Superficie Périmètre ICPE | 11,26 ha (intégration du bassin et du pied de merlon) |
| Superficie Périmètre d'extraction (carrière) | 9,53 ha (identique) |
| Largeur des banquettes | Largeur variable permettant la circulation d'engin |
| | Suppression des banquettes après réhabilitation – Talus retaillé à une pente de 2H/1V. |
| Hauteur maximale des fronts de taille | 15 m |
| Inclinaison des fronts sur roche saine à fracturée | 3H / 15 V en exploitation |
| Bande des 10 m au-delà des têtes de fronts Pied de talus de merlon paysager extérieur | Inclus dans le périmètre ICPE |
| Côte finale carreau (hors remblais) | 53 m NGM |
| Caractéristique rampe d'accès | Pente entre 10 et 15% - Pente maximum : 20% |

| | | |
|--------------------------------|------------|-------|
| VOLUME tout déblai m3 | 863 165 m3 | |
| VOLUME stérile en place m3 | 25 895 m3 | 3,0% |
| VOLUME Exploitable en place m3 | 837 270 m3 | 97,0% |

| | |
|--|--------------|
| Tonnage moyen de la demande d'autorisation | 180 000 T/an |
| Nombre d'années d'exploitation | 10 |
| Foisonnement | 1,10 |
| Densité matériaux (après foisonnement) | 1,95 |
| Densité matériaux (en place) | 2,15 |

| | VOLUMES | | | TONNAGES | | |
|---------------------------|--|--|-----------|---------------------|-----------------------------------|---------------------------------|
| | Volume matériaux en place extrait (m3) | Estimation des pertes | | Tonnage stérils (T) | Tonnage en vente Tonnage ICPE (T) | Tonnages en vente + stérils (T) |
| | | 97% | 3% | | | |
| | Volume matériaux commercialisé par an (m3) | Volume matériaux non commercialisé par an (m3) | | | | |
| Données annuelles | 86 316 m3 | 83 727 m3 | 2 589 m3 | 5 567 t | 180 013 t | 185 580 t |
| Données sur 5 ans | 431 582 m3 | 418 635 m3 | 12 947 m3 | 27 837 t | 900 065 t | 927 902 t |
| Données sur 10 ans | 863 165 m3 | 837 270 m3 | 25 895 m3 | 55 674 t | 1 800 131 t | 1 855 805 t |

Tableau 9 : Hypothèses d'exploitation retenues



5.2 Plans de phasage d’exploitation

5.2.1 État initial

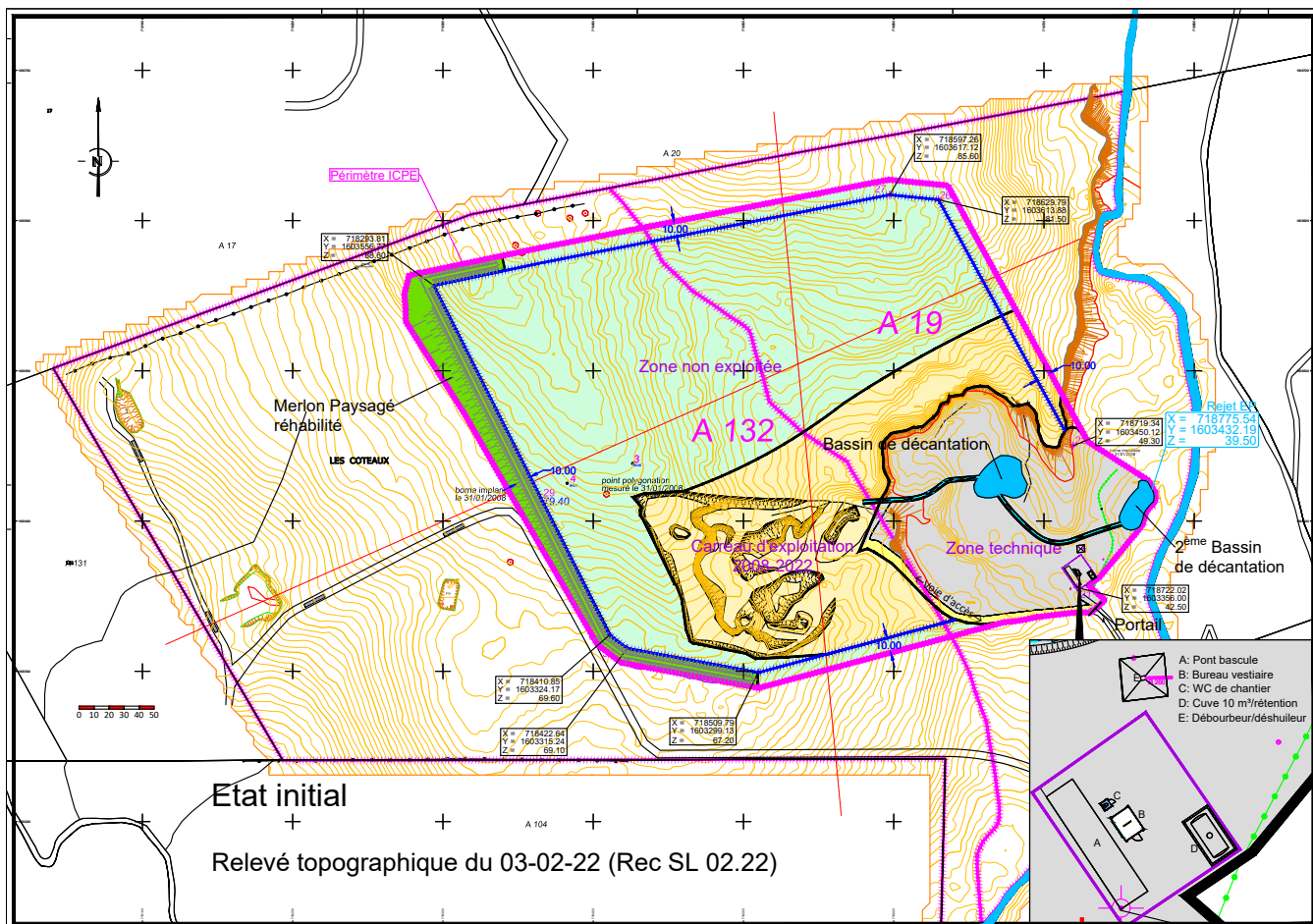


Figure 6: État du site au début de la prolongation d’exploitation – 10 janvier 2023

L’état initial correspond à l’état de la carrière en 2022. Du fait des phases d’arrêts et reprises juridiques d’exploitation, le site n’a pu être exploité qu’environ 5 ans de pleine production sur les 15 ans initiaux.

Une zone d’accueil est existante avec un pont bascule, des vestiaires et un WC de chantier sans rejet.

Une cuve de gasoil de 10 m³ est présente. La zone de remplissage de carburant est imperméabilisée et les eaux pluviales de la plateforme passe par un déboureur-deshuileur.

L’accès au site est fermé par une barrière.

Toutes les eaux pluviales du site sont collectées et passent par un bassin tampon en cascade dans un 2^{ème} bassin tampon.

Le point de rejet des eaux est aux coordonnées :

X : 718 775
 Y : 1 603 432
 Z : 39,5 m NGM

5.2.2 État à 5 ans

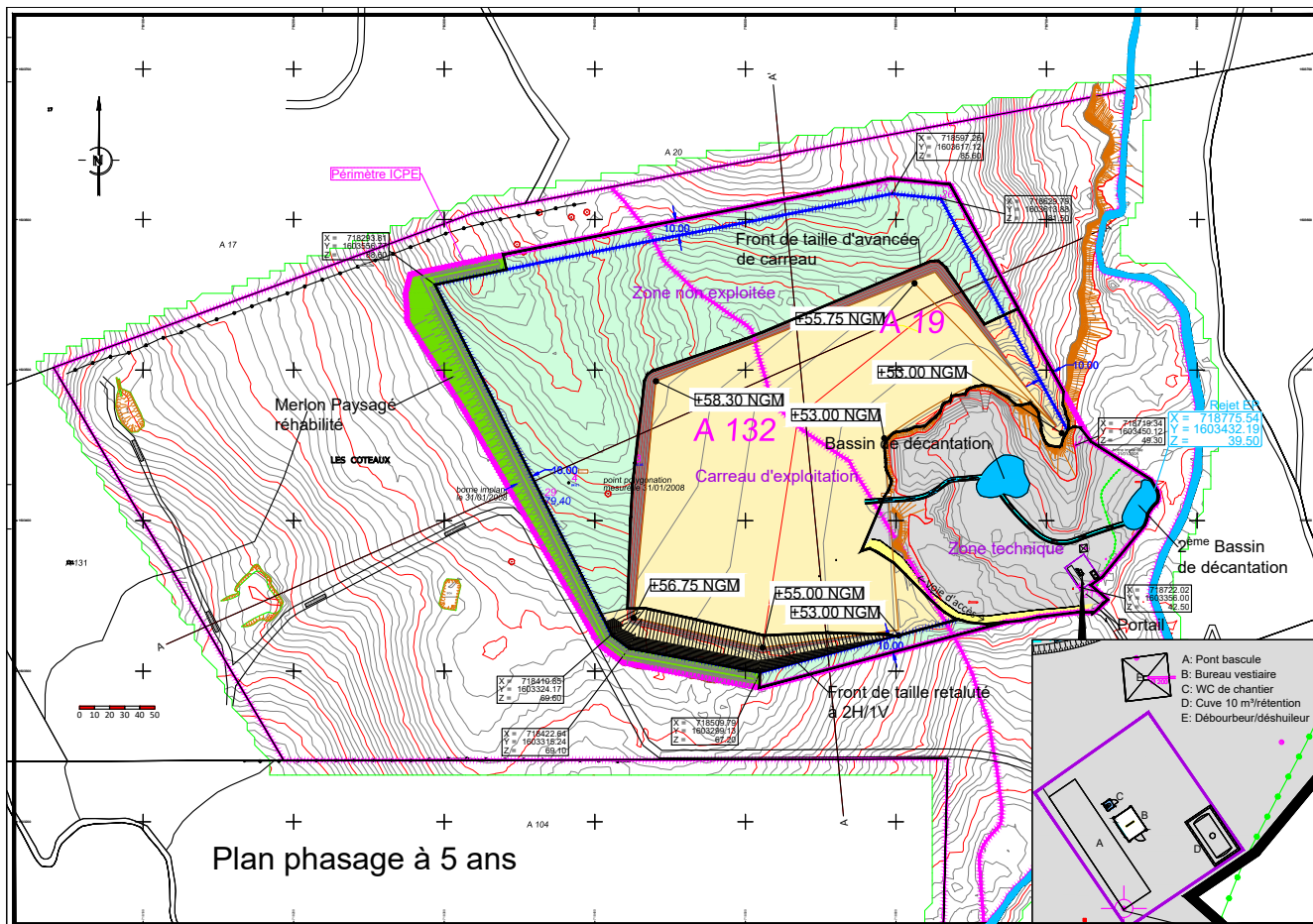


Figure 7: État du site à 5 ans – 10 janvier 2028

Le carreau progresse en partant du point bas 53 m NGM et en remontant vers le Nord-Ouest. Ce carreau est penté de manière à permettre un écoulement des eaux vers le point à 53 m NGM puis vers le premier bassin de décantation.

Un front de taille se forme alors à la limite du terrain naturel. Ce front de taille a une hauteur variable pour rejoindre le TN, sans jamais dépasser 15 m de hauteur.

La gestion des eaux pluviales est identique à la gestion actuelle.

Carrière Desportes

Porter à connaissance – demande de prolongation d'activité



5.2.3 État à 10 ans avant réhabilitation

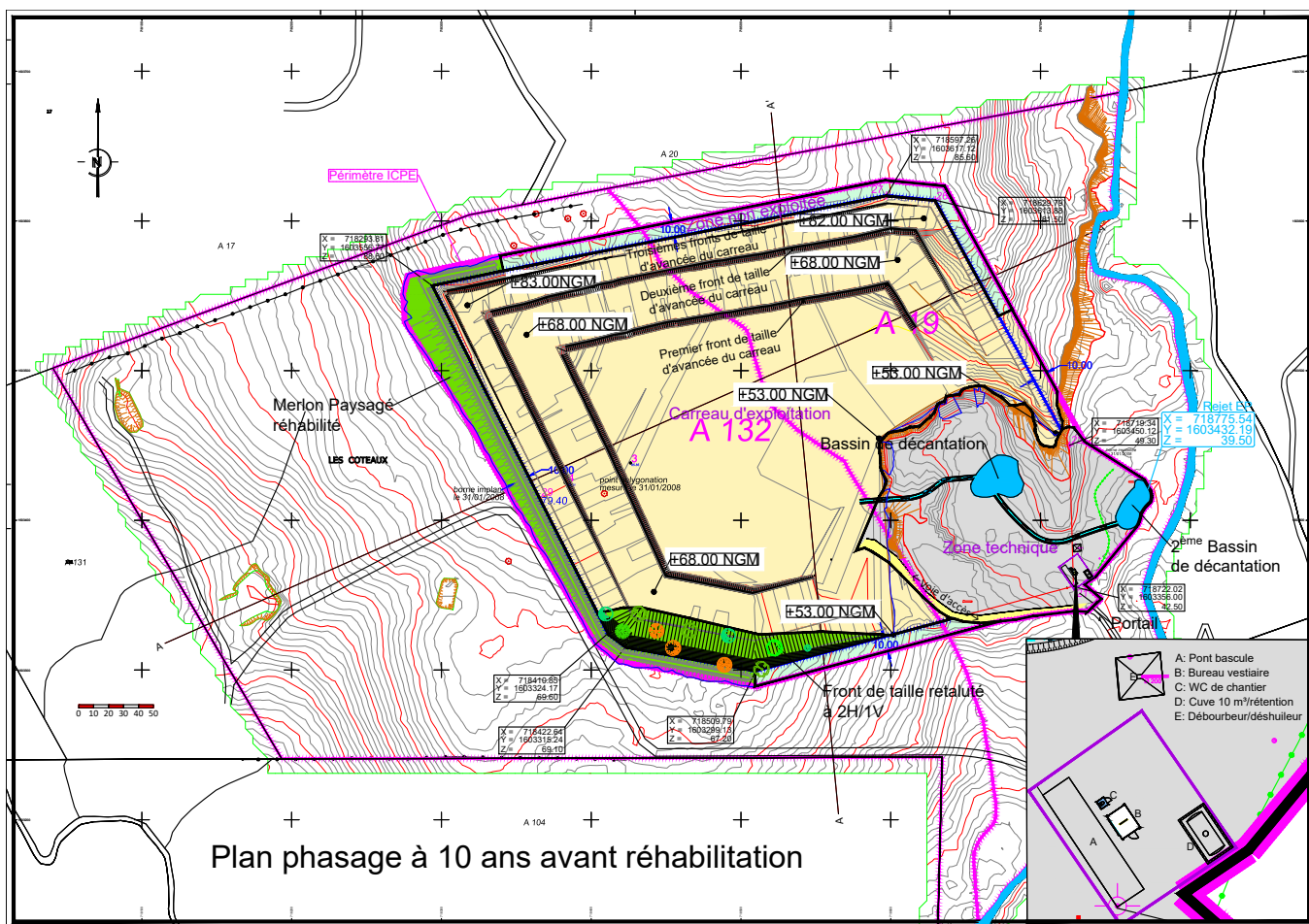


Figure 8: État du site à 10 ans – 10 janvier 2033

La progression vers le Nord-Ouest se poursuit. Le point abs du carreau reste à 53 m NGM. Trois fronts de tailles se dessinent alors avec des tailles maximum atteintes de 15 m NGM aux endroits les plus hauts.

Les conditions d'exploitation et d'exposition vis-à-vis de l'environnement proche et lointain, sont les mêmes que celles étudiées dans l'étude d'impact de 2008.



5.2.4 État à 10 ans après réhabilitation – projet de remise en état

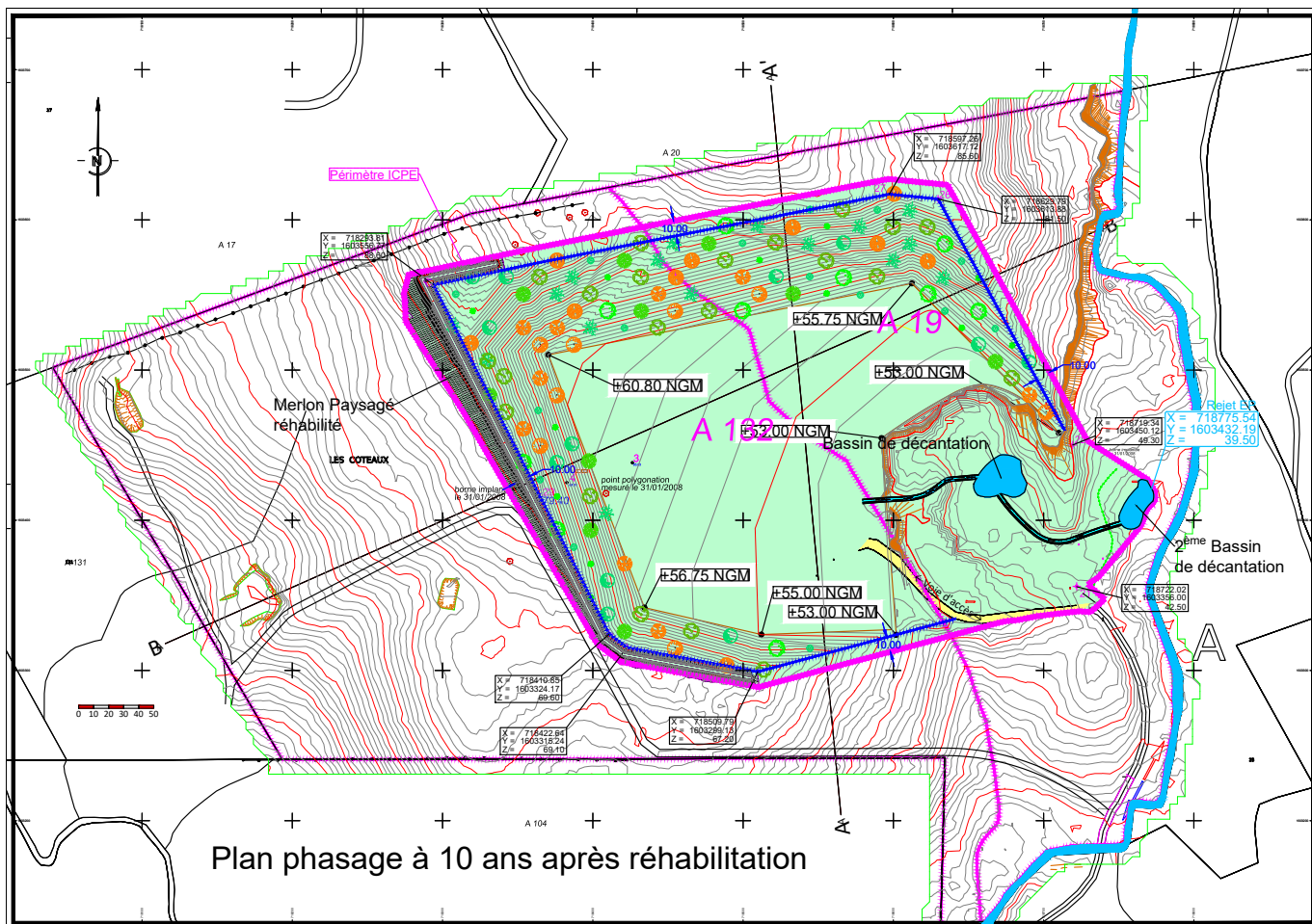


Figure 9: État du site remis en état - 6 mois après la fin d’exploitation – 10 juin 2033

☒ Principes généraux

Les principes sont identiques à ceux précisés à l’AP08-0084.

L’objectif de la **remise en état** est de laisser un site propre et intégré dans le paysage environnant conformément aux articles R 512-74 à R 512-75 du Code de l’Environnement.

☒ Évacuation des équipements

Toutes les installations seront déconstruites et évacuées. Il s’agit des clôtures, du portail, des panneaux, du pont bascule, du local d’accueil, de la cuve de 10m³ et de la plateforme de rétention et du débourbeur déshuileur.

Remise en état des fronts de taille

Le projet de remise en état des fronts de taille est identique au projet initial à savoir :

- Un retalutage à une pente d'environ 2H/1V ;
- Une re végétalisation du talus.

Libre écoulement des eaux pluviales et bassin

L'écoulement des eaux se fait déjà gravitairement durant l'exploitation et en passant par 2 bassins de décantation. Depuis leur création en 2008, les bassins auront créé un environnement de zone humide intéressant pour la biodiversité voisine. Contrairement à la réhabilitation initiale, où il était prévu de remblayer les bassins, une étude sera menée dans le dossier de cessation d'activité pour trouver le meilleur usage futur des bassins en accord avec le propriétaire du terrain.

Réaménagement et usage futur du carreau : Conformément à l'Article R512-6 du Code de l'Environnement, le propriétaire ainsi que le maire de la commune devront être consultés concernant le projet de réaménagement et l'usage futur possible pour le site de la carrière de Desportes après la remise en état.

Exemple de proposition :

« Après remise en état définitive du site, la Société CDC envisage la revalorisation agricole du carreau en culture ou pâturage. »

Dans le cas d'un usage différent souhaité par le propriétaire et en accord avec la commune, une demande de révision du PLU serait nécessaire avant la fin d'exploitation et le dossier de cessation d'activité présenterait l'usage futur.

5.3 Le plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées

5.3.1 Cadre réglementaire

L'exigence relative au plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière est établie par l'article 16bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié. Les dispositions de l'article 16 bis sont applicables depuis le 27 août 2010 aux nouvelles installations et pour le 1er juillet 2011 pour les installations existantes autorisées avant le 27 août 2010, date de publication de l'arrêté modificatif du 5 mai 2010.

Cet article :

- impose à l'exploitant d'établir un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées ;
- donne des définitions des terres non polluées et des déchets inertes et fixe les critères de détermination du caractère inerte des déchets d'extraction et de traitement des ressources minérales exploitées ;
- établit des prescriptions d'exploitation des installations de stockage de déchets inertes en matière d'environnement de sécurité, de contrôle et de surveillance.

Ici, le plan de gestion des déchets extraction résultant du fonctionnement de la carrière s'applique aux substances provenant du décapage de la ressource minérale du site.

Ce plan de gestion a été demandé par la DEAL dans le cadre de ce porter à connaissance.

Pour la détermination du caractère inerte des déchets, le présent plan de gestion s'appuie sur la circulaire du 22 août 2011 relative à la définition des déchets inertes pour l'industrie des carrières qui fixe les principes applicables et établit une liste nationale de déchets inertes dispensés de caractérisation.

5.3.2 Description de la carrière

Le demandeur

Le demandeur est décrit au § 3.

Caractéristiques de l'installation

Le phasage d'exploitation et le mouvement des terres sont décrits au § 5.1 et au § 5.2.

5.3.3 Tableau de synthèse des produits inertes produits sur le site

Le volume de découverte décapé les 3 premières années a été de 53 249 m³ sur la moitié basse du site. La partie haute n'ayant peu ou pas de découverte.

| Nature du déchet | Code déchet* | Origine | Quantité totale estimée sur le site | Type de stockage |
|---|---|--|-------------------------------------|--|
| Terre de découverte et décapage (terre limoneuse) | 01 01 02 Déchets provenant de l'extraction de minéraux non métallifères | Matériaux de Décapage Découverte | 53 249 m ³ | Merlon paysager |
| Déchets solides issus de l'extraction | 01 04 08 Déchets de graviers et débris de pierres autres que ceux visées à la rubrique 01 04 07 ** | Stériles d'exploitation 3% du gisement en place | 25 895 m ³ | Rechargement des pistes de circulation in situ durant l'exploitation |

Code déchets et description* : Articles R541-7 à 11 du Code de l'environnement, annexe de la décision 2014/955/CE du 18/12/14
Code 01 04 07** : Déchets contenant des substances dangereuses provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métallifères

Tableau 10 : Inventaires des terres non polluées

5.3.4 Gestion des déchets inerte - impacts sur l’environnement et la santé

Zone de stockage

Les terres de découverte (terres végétales et limons) produites sur la carrière ont été stockées en merlon paysager indiqué sur le plan d’exploitation.

Les stériles sont réutilisés et stockés définitivement pour le renforcement des pistes de circulation.

Impacts des stockages sur l’environnement et la santé

L’impact sur l’environnement et la santé humaine sera très limité dans la mesure où les matériaux seront des découvertes et stériles (matériaux naturels issus du site donc compatibles avec le fond géochimique local).

| | Eau | Sol | Air | Santé | Accidents majeurs |
|----------------------------|--|---|---|--|--|
| Impacts potentiels | Négligeable à faible Stock lessivé par les eaux de ruissellement | Aucun Stockage sur un sol de même nature géochimique | Négligeable à faible Les stocks compactés ne sont pas sujets à l’envol de poussière | Aucun | Le merlon paysager ou les pistes ne sont pas susceptibles de déclencher un accident majeur . |
| Mesures mises en place | Stocks en merlon compacté Compatible avec le fond géochimique local | Sans objet | Arrosage des pistes nouvellement rechargées si besoin | Sans objet | Stocks en merlon compacté |
| Procédures de surveillance | Surveillance de l’exploitation par le chef de carrière | Relevé topographique annuel en même temps que le plan annuel d’exploitation | Surveillance de l’exploitation par le chef de carrière Suivi des retombées de poussières | Surveillance de l’exploitation par le chef de carrière | Surveillance de l’exploitation par le chef de carrière |

Tableau 11 : Impacts des stockages

5.3.5 Actions de réductions des quantités de déchets (valorisation – élimination)

En fin d’exploitation de carrière le merlon paysager sera déconstruit, et les matériaux permettront de recouvrir la zone à réhabiliter sur environ 50 cm en moyenne.

Concernant le stériles, ils sont revalorisés à l’avancement de la carrière pour le renforcement des pistes de circulation in situ.

6 Actualisation du calcul des garanties financières

6.1 Généralités

La mise en place de garanties financières a pour objectif de permettre la remise en état de la carrière en cas de défaillance de l'exploitant. Elle se fait selon les articles R 516-1 et suivant du Code de l'environnement.

Concernant les carrières, les modalités de calcul des garanties financières sont définies par :

- le décret n°2010-1172 du 05/10/2010 modifiant l'article R.516-2 du Code de l'Environnement,
- l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 9 février 2004 et relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières

Le décret n°2010-1172 du 05/10/2010 modifiant l'article R. 516-2 du code de l'environnement, définit la couverture des garanties financières non seulement la remise en état du site mais également la surveillance et l'intervention en cas de défaillance ou de mauvaise exploitation des installations concernées.

Cela concerne les carrières comportant des stockages de déchets inertes résultant de son exploitation qui sont susceptibles de donner lieu à un accident majeur sur l'environnement ou la santé.

Sur le site, le plan de gestion des déchets a montré que le merlon paysager réhabilité ou l'utilisation des stériles en rechargement de piste n'est pas susceptible de donner lieu à un accident majeur. La carrière Desportes n'est donc pas concernée par la constitution de garanties financières spécifiques concernant ces zones.

6.2 Méthode de calcul

Formule

La carrière entre dans la catégorie des carrières en fosse ou à flanc de relief et l'évaluation des garanties intégreront l'ensemble des zones exploitées.

Ce calcul est réalisé selon le mode forfaitaire par périodes quinquennales par la formule suivante définie à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 24 Décembre 2009 :

$$GF = \alpha (C1 \times S1 + C2 \times S2 + C3 \times S3)$$

où : GF : montant de référence des garanties financières pour la période considérée ;

Carrière Desportes

Porter à connaissance – demande de prolongation d'activité

Définition des coûts unitaires C1, C2, C3 par hectare

C1 : 15 555 € TTC / ha,

C2 : 36 290 € TTC / ha pour les 5 premiers hectares ;

: 29 625 € TTC / ha pour les 5 suivants ;

: 22 220 € TTC / ha au-delà ;

C3 : 17 775 € TTC / ha.

Définition des surfaces S1,

S1 (en ha) : somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichage.

Dans le cas de Desportes, S1 correspond à la surface de la plateforme technique regroupant l'accueil, le pont bascule, la zone de rétention avec la cuve et le déshuileur, les stockages temporaires de matériaux, la piste d'accès au carreau, les bassins de décantation.

Définition des surfaces S2,

S2 (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.

Dans le cas de Desportes, S2 correspond à la surface en exploitation à laquelle on retranche les zones remises en état.

Définition des surfaces S3,

S3 (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

Dans le cas de Desportes, S3 correspond aux linéaires des fronts de taille en exploitation multiplié par 10 ou 15 mètres de hauteur de hauteur moyenne.

Indice d'actualisation des prix

L'indice α est défini à l'AM du 24/12/09 :

$$\alpha = (\text{Index} / \text{Index0}) * [(1+\text{TVAR}) / (1+\text{TVA0})]$$

Avec :

Index : indice TP01 à date de rédaction du dossier : 124,7 en mars 2022 – indice base 2010;

Index0 : indice TP01 de mai 2009 soit 94,3 en indice base 2010;

TVAR : taux de la TVA applicable à date de rédaction du dossier, soit 0,085;

TVA0 : taux de la TVA applicable en janvier 2009 soit 0,085.

$\alpha = 1,322$ - en juin 2022.



6.3 Plan d’identification S1, S2, S3 par phase quinquennale

☒ Phase 1 : 0-5 ans

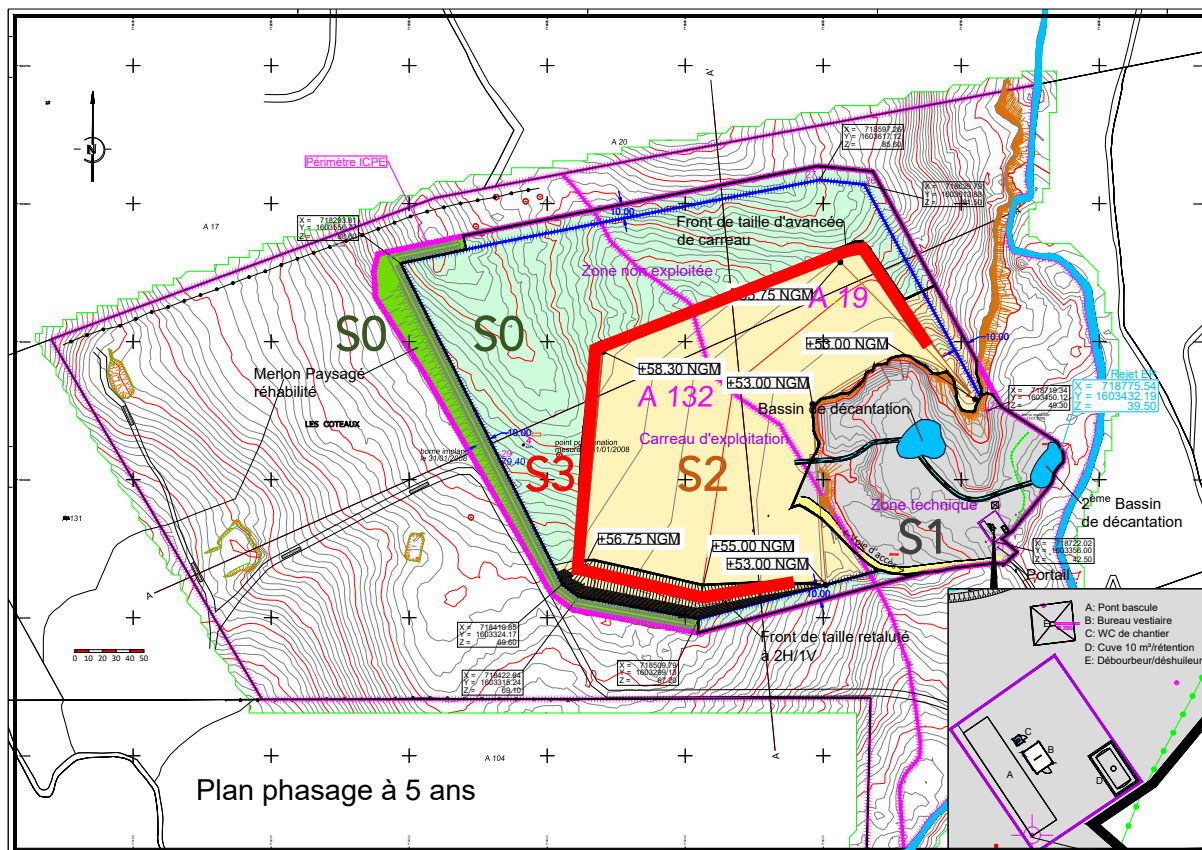


Figure 10 : Surfaces prise en compte pour le calcul des garanties financières de la phase I

| Intitulé de la zone | Surface (m ²) | |
|---|---------------------------|-----------------|
| Surfaces hors Garanties Financières – S0 | | |
| Merlon paysager remis en état | 6 485 | m ² |
| Zone non exploitée | 39 381 | m ² |
| Autres zones remises en état | 0 | m ² |
| Surfaces S1 | | |
| Bassin de décantation | 20 468 | m ² |
| Surfaces S2 | | |
| Surface d'exploitation | 46 113 | m ² |
| Surfaces S3 – linéaires de front de taille | | |
| Linéaire de fronts de taille 1 – H moy = 12 m | 470 | ml ² |
| Linéaire de fronts de taille 2 – H moy = 0 m | 0 | ml |
| Linéaire de fronts de taille 3 – H moy = 0 m | 0 | ml |

Tableau 12 : Récapitulatif des surfaces prises en compte dans le calcul de la garantie financière de la phase I

Carrière Desportes

Porter à connaissance – demande de prolongation d'activité



Phase 2 : 5-10 ans

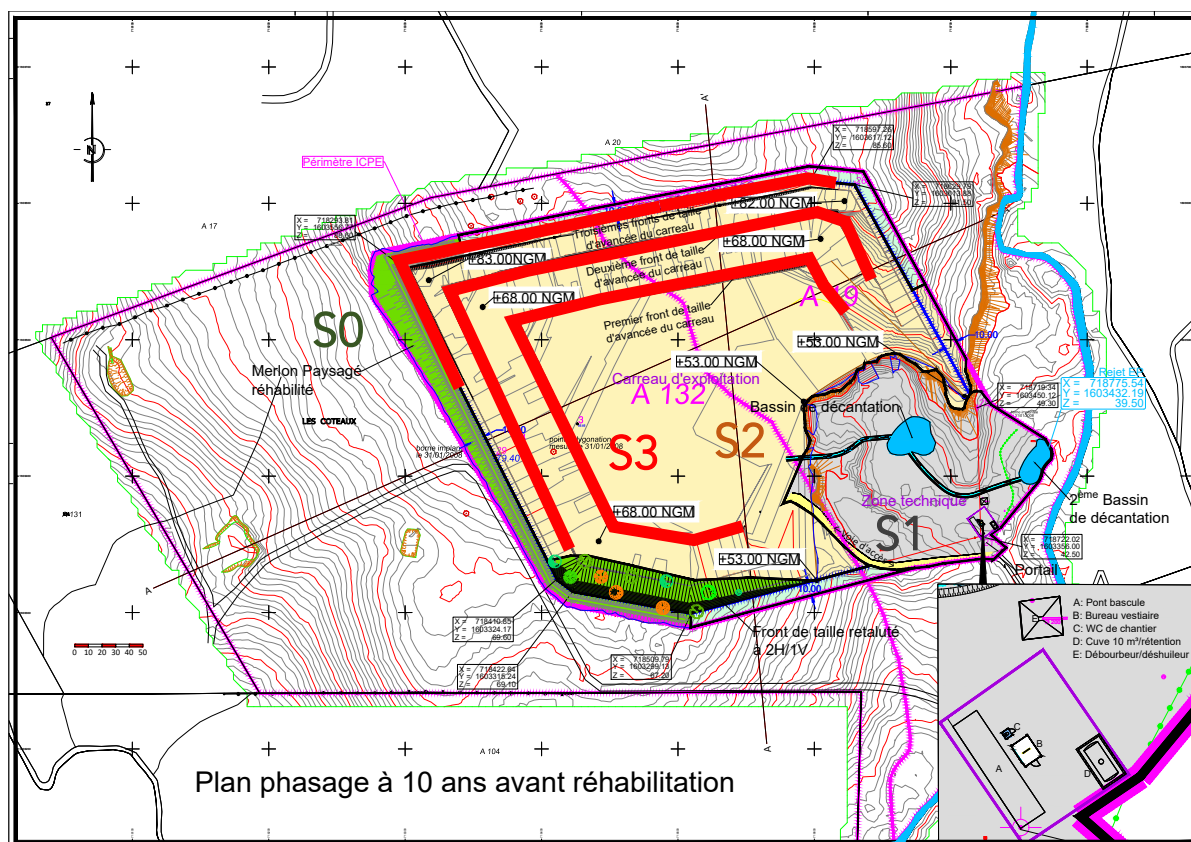


Figure 11 : Surfaces prise en compte pour le calcul des garanties financières de la phase 2

| Intitulé de la zone | Surface (m ²) | |
|---|---------------------------|-----------------|
| Surfaces hors Garanties Financières – S0 | | |
| Merlon paysager remis en état | 6 485 | m ² |
| Zone non exploitée | 5 443 | m ² |
| Autres zones remises en état | 3 902 | m ² |
| Surfaces S1 | | |
| Bassin de décantation | 20 468 | m ² |
| Surfaces S2 | | |
| Surface d'exploitation | 76 149 | m ² |
| Surfaces S3 – linéaires de front de taille | | |
| Linéaire de fronts de taille 1 – H moy = 14 m | 534 | ml ² |
| Linéaire de fronts de taille 2 – H moy = 13 m | 577 | ml |
| Linéaire de fronts de taille 3 – H moy = 8 m | 363 | ml |

Tableau 13 : Récapitulatif des surfaces prises en compte dans le calcul de la garantie financière de la phase 2



6.4 Calcul des garanties financières

| | | |
|-------------------------|---|---|
| Nos références : | 2022_01_CDC_PC_DESPORTES | Calcul des garanties financières |
| Date : | 10/06/2022 | Méthode forfaitaire détaillée - Carrières en fosse ou à flanc de relief |
| Référence plan | Plan de phasage - réalisation CDC juin 2022 | |

$$GF = \alpha \cdot (S1.C1 + S2.C2 + S3.C3)$$

Coefficient d'actualisation des prix

$$\alpha = (\text{Index}/\text{Index0}) \times ((1+\text{TVAR})/(1+\text{TVA0}))$$

Coût à l'hectare par catégorie

| | | |
|---------------|---------|---|
| Index | 124,700 | Indice TP01 de mars 2022 - publié au JO le 15-05-22 |
| Index0 | 94,30 | Indice TP01 de mai 2009 corrigé en base 2010 |
| TVAR | 0,085 | TVA en juin 2022 |
| TVA0 | 0,085 | TVA en Janvier 2009 - source AM24-12-09 |
| α | 1,3224 | |

| | |
|-----------------------|-------------|
| C1 | 15 555,00 € |
| C2 - 0-5 ha | 36 290,00 € |
| C2 - 5-10 ha | 29 625,00 € |
| C2 - >10 ha | 22 220,00 € |
| C3 | 17 775,00 € |

| | TYPE DE SURFACE AU SENS AM 24/12/09 | | | | | | | |
|--|--------------------------------------|------------------------------|---|--|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--|
| | S0 | S1 | S2 | S2 | S3 | S3 | S3 | |
| | Surface réhabilitée ou non exploitée | Surface de la zone technique | Surface en exploitation entre 0 et 5 ha | Surface en exploitation entre 5 et 10 ha | Linéaire de front de taille n°1 | Linéaire de front de taille n°2 | Linéaire de front de taille n°3 | |
| Phase 1 : 0-5 ans | 45 866 m2 | 20 468 m2 | 46 113 m2 | 0 m2 | 470 m | 0 m | 0 m | |
| hauteur moyenne du front | | | | | 12 m | 0 m | 0 m | |
| Calcul GF | - € | 31 838 € | 167 344 € | - € | 10 025 € | - € | - € | |
| Montant non actualisé de la garantie financière pour la phase 1 | | | | | | | 209 207 € | |
| Montant actualisé de la garantie financière pour la phase 1 | | | | | | | 276 650 € | |
| Phase 2 : 5-10 ans | 15 830 m2 | 20 468 m2 | 50 000 m2 | 26 149 m2 | 534 m | 577 m | 363 m | |
| hauteur moyenne du front | | | | | 14 m | 13 m | 8 m | |
| Calcul GF | - € | 31 838 € | 181 450 € | 77 466 € | 13 289 € | 13 333 € | 5 162 € | |
| Montant non actualisé de la garantie financière pour la phase 2 | | | | | | | 322 538 € | |
| Montant actualisé de la garantie financière pour la phase 2 | | | | | | | 426 516 € | |

Tableau 14 : Détail du calcul des garanties financières pour la carrière Desportes

7 Actualisation du contrat de fortage

Le contrat de fortage initial a une durée de 20 ans. En prévision de la prolongation de la durée d'exploitation, un nouveau contrat de fortage a été rédigé.



8 Évolutions sur l'étude d'impacts de 2008

8.1 Évolution des impacts sur le milieu physique

Nous proposons ici une analyse synthétique des écarts des principales composantes du milieu physique.

| MILIEU | COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT | | ENJEUX ASSOCIES | EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL 2008 | EVOLUTION DE L'IMPACT |
|---|--------------------------------|---|---|--|--|
| PHYSIQUE | Topographie et sol | Topographie de l'aire d'étude | Faible | Négligeable | Négligeable |
| | | Topographie du site | | Evolution de la topographie interne selon l'extraction dans le périmètre d'autorisation (cf plan état initial 2022) | Négligeable |
| | | Sol, érosion et tassement | | Négligeable | Négligeable |
| | Géologie et Hydrogéologie | Nature du substratum | Négligeable | Inchangé | Inchangé |
| | | Masse d'eau | | | |
| | | Présence de nappe | | | |
| | Hydrologie | Hydrographie, écoulement des eaux et qualité eaux superficielle | Modéré à Fort (pas d'écoulement permanent mais le ruissellement d'eau de pluie entraîne notamment des MES) | Création d'un 2ième bassin pour renforcer la décantation | Inchangé |
| | | Zone humide | Faible (pas de rôle dans le rechargement d'une nappe) | Les bassins de décantation forment 2 zones humides, non référencées dans les campagnes d'inventaires ZH 2012 et 2015. | Négligeable, les bassins de décantation sont des ouvrages prévus depuis 2008 comme mesure de réduction pour lutter contre le rejet de matières en suspension |
| | | Dynamique littorale, hydrosédimentaire et biseau salée | Négligeable | Inchangé | Inchangé |
| | Air et Climat | Climat global | Fort | Faible : Le réchauffement climatique global est mesurable entre 2008 et 2022. Il n'y a en revanche pas d'effet de site climatique supplémentaire entre 2008 et 2022. | Négligeable L'impact du projet en 2008 et 2022 est négligeable sur le climat |
| Air et Climat local (Ensoleillement, vent, cyclone, précipitation) & qualité globale de l'air | | Fort | | | |

Carrière Desportes

Porter à connaissance – demande de prolongation d'activité

8.2 Évolution des impacts sur le milieu naturel

Nous proposons ici une analyse synthétique des écarts des principales composantes du milieu naturel.

| MILIEU | COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT | | ENJEUX ASSOCIES | EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL 2008 | EVOLUTION DE L'IMPACT |
|---------|---|---|---|----------------------------------|-----------------------|
| NATUREL | Habitats naturels | Habitats | Faible (site) à Modéré (forêt à l'extérieur du périmètre) | Inchangé | Inchangé |
| | Flore | Flore | Faible (site) à Modéré (forêt à l'extérieur du périmètre) | Inchangé | Inchangé |
| | Faune (Insectes, Amphibiens, Reptiles, Oiseaux, Mammifères) | Insectes, Amphibiens, Reptiles, Oiseaux, Mammifères | Faible (site) à Modéré (forêt à l'extérieur du périmètre) | Inchangé | Inchangé |

8.3 Évolution des impacts sur le paysage et patrimoine

Nous proposons ici une analyse synthétique des écarts des principales composantes du paysage et du patrimoine.

| MILIEU | COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT | | ENJEUX ASSOCIES | EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL 2008 | EVOLUTION DE L'IMPACT |
|-----------------------|--------------------------------------|-------------------------------|-----------------|----------------------------------|-----------------------|
| PAYSAGE ET PATRIMOINE | Paysage | Composante paysagère | Moyen à Fort | Inchangé | Inchangé |
| | Patrimoine culturel et archéologique | Monuments Classés et Inscrits | Négligeable | Inchangé | Inchangé |
| Archéologiques | | | | | |

8.4 Incidence sur l’évolution des impacts sur le milieu humain

Nous proposons ici une analyse synthétique des écarts des principales composantes du milieu humain.

| MILIEU | COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT | | ENJEUX ASSOCIES | EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL 2008 | EVOLUTION DE L'IMPACT |
|---------------|---|--|---|---|-----------------------|
| MILIEU HUMAIN | Santé et cadre de vie | Circulation, qualité de l'air et bruit | Modéré (zone peu exposée aux circulations, en dehors de la RN et des circulations agricoles) | Inchangé La zone d'influence prise en compte dans le volet sanitaire de l'étude d'impact en 2008 était de 500 m : l'état initial de cette bande de 500 m est identique en 2022 (occupations, activités, habitats). | Inchangé |
| | | Ambiance lumineuse | Fort (zone très peu exposée aux luminères urbaines) | | |
| | | Vibrations et champs électromagnétique | Négligeable | | |
| | Captages, forages et périmètres de protection | AEP et irrigation | Négligeable | Inchangé | Inchangé |
| | Loisirs et chasse | Activité au voisinage | Négligeable | Inchangé | Inchangé |
| | Agriculture | Culture, Pâturage et élevage | Fort | Inchangé | Inchangé |
| | Autres activités économiques | Economie locale | Négligeable | Inchangé | Inchangé |
| | | Tourisme | | | |
| | | Commerces, zones industrielles | | | |
| | Sites et sols pollués | Présence de sols pollués | Négligeable | Inchangé | Inchangé |
| | Déchets | Présence de déchets | Négligeable | Faible Présence de carcasses d'engins en bordure de voie d'accès au site (hors site) (Engins n'appartenant pas à CDC) | |
| | Energie | Contexte énergétique | Fort (Milieu insulaire) | Retard dans la mise en place de l'autonomie énergétique de la Martinique | Inchangé |

9 Incidences sur l'étude de dangers initiale

Les hypothèses utilisées dans l'étude de dangers initiale sont toujours valables en 2022.

Nous proposons ici une analyse synthétique des écarts des principales composantes de l'étude de dangers.

| MILIEU | COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT | RISQUES ASSOCIES | EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DES DANGERS 2008 | EVOLUTION DU RISQUE DE DANGER | |
|---|---|---|---|--|----------|
| RISQUES MAJEURS ET PHENOMENES DANGEREUX | Risques majeurs sur l'environnement initiés par des événements extérieurs | Risques Naturels (inondation, mouvement de terrain, volcanisme, liquéfaction, retrait gonflement des argiles) | Risque naturel sans enjeu particulier | Inchangé | Inchangé |
| | | Risques Naturels (séisme, chute de blocs, tempêtes et cyclones) | Risque naturel à enjeux | Inchangé | Inchangé |
| | | Risque d'intrusion avec pour conséquence incendies, destructions, électrocutions | Risque accidentel ou malveillance | Négligeable | Inchangé |
| | Risques majeurs sur l'environnement initiés par des événements intérieurs | Risque d'incendie d'un engin ou de rupture de flexible | Risque accidentel faible | Inchangé (Nombre d'engins et type d'engins identiques) | Inchangé |
| | | Risque d'incendie et de rupture de cuve FOD | Phénomènes dangereux à enjeux sans effets dominos | Inchangé (Cuve FOD de capacité identique) | Inchangé |
| | | Risque d'effondrement d'un front de taille | Risque accidentel négligeable | Inchangé | Inchangé |

Carrière Desportes

Porter à connaissance – demande de prolongation d’activité

10 Compatibilité du projet avec les principaux plans et schémas ayant évolué entre 2008 et 2022

10.1 Compatibilité avec le PLU

Le PLU de la commune de Sainte Luce a été approuvé le 28 avril 2010. La zone du site ICPE est clairement identifiée au règlement général du PLU en secteur A1c, comme zone destinée à l’exploitation de la carrière Desportes.

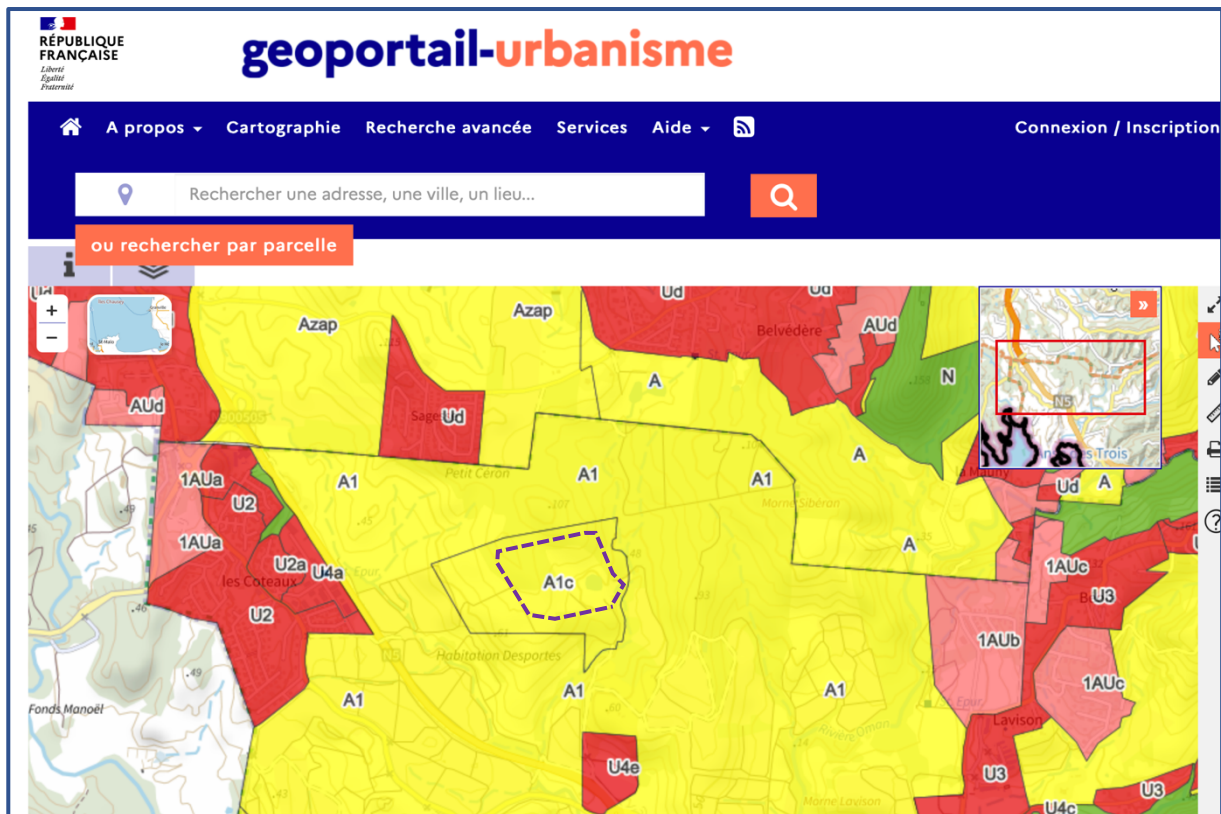


Figure 12: Extrait du PLU de la zone d’étude (source site <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>)

Le projet est donc en conformité avec le document d’urbanisme en vigueur sur la commune.



10.2 Compatibilité avec le SDC

Le schéma des carrières est destiné à concilier l'intérêt économique, les ressources et besoins en matériaux, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion intégrée de l'espace, ainsi que la remise en état et le réaménagement des sites.

Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 4 décembre 2006. Le SDC actuel est donc le même que celui en cours au moment de l'arrêté d'autorisation d'exploiter la carrière en 2008.

10.3 Compatibilité avec le SDAGE 2022-2027

Conformément à l'article L 212-1 du code de l'environnement, les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Le nouveau SDAGE de Martinique entre en application en 2022 pour une durée de 6 ans. Il sera opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau jusqu'en 2027.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2022-2027 de la Martinique) a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°TREL2204277A du 17 mai 2022.

Le SDAGE est le principal outil de la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau et fait office de plan de gestion préconisé par l'Europe.

Les grandes priorités du SDAGE 2022-2027 sont :

- Tendre vers le zéro pression « assainissement » collectif en 2027
- Mettre aux normes les fosses septiques
- Mener une politique sociale de l'eau (solidarité financière, prix de l'eau)
- Concilier les usages (eau potable / sécheresse / lutter contre les fuites)
- Reconquérir le milieu marin dégradé
- Protéger les mangroves
- Lutter contre les pollutions pesticides
- Renforcer la sensibilisation, la connaissance et la formation
- Renforcer la gouvernance de la gestion de l'eau.

Le SDAGE comporte 127 dispositions réparties dans 4 Orientations Fondamentales :

- **Orientation 1** : Concilier les usages humains et les milieux aquatiques, traite plus particulièrement des aspects « PRELEVEMENTS »
- **Orientation 2** : Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, traite plus particulièrement des aspects « QUALITATIFS »
- **Orientation 3** : Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables
- **Orientation 4** : Connaître pour mieux gérer l'eau et agir sur les comportements (OF transversale qui reprend et synthétise les éléments de connaissances et de sensibilisation des OF précédentes).

Carrière Desportes

Porter à connaissance – demande de prolongation d'activité

Le projet de centrale photovoltaïque à Fleury est compatible avec les orientations du SDAGE Martinique puisqu'il ne remet pas en cause ses orientations fondamentales.

Le projet n'interfère pas avec la ressource en eau (OF1)

Les dispositions qui concernent le projet sont les suivantes

Orientation Fondamentale 2 : Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

↗ Disposition II-A 8 : Proposer des alternatives aux rejets directs dans les milieux des eaux usées traitées et des effluents traités par les ICPE

L'exploitation prévoit le traitement des eaux usées par des WC de chantier aux normes. Ce type de WC n'a pas de rejet. Les WC ont une cuve qui est pompée lorsqu'elle est pleine.

↗ Disposition II-A : 19 à 22 concernant l'absence d'impact des dispositifs de gestion des eaux pluviales et limiter l'imperméabilisation des sols

La poursuite dans le temps de l'exploitation n'augmente pas le coefficient de ruissellement actuel (celui défini dans l'étude d'impact initial).

Suite aux premières années d'exploitation, les surfaces des bassins de décantation ont été augmentées pour améliorer et se conformer aux normes de rejets de l'arrêté. Le fonctionnement actuel est conforme aux normes de rejets. L'extension dans le temps de l'exploitation de la carrière ne modifiera pas l'impact sur les rejets.

↗ Disposition II-B-1 : Poursuivre la mise en œuvre du plan Eco phyto

Le projet prévoit l'interdiction d'utilisation de désherbant

↗ Disposition II-B-2 : Maîtriser les déversements de substances toxiques dans les réseaux publics et privés

Il n'y a pas de stockage in situ permanent de substances toxiques. De plus les dispositions de mise en place de déboureur --déshuileur au niveau de la plateforme de remplissage prévues dans le dossier initial permet de prévenir les pollutions accidentelles.

Le projet est donc compatible avec l'OF n°2

Orientation Fondamentale 3 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables

- ✎ **Disposition III-A-5 : Prendre en compte les impacts d'un projet d'aménagement sur l'eau et prévoir des mesures pour éviter, réduire compenser ces impacts.**

Le dossier d'étude d'impact de la demande initiale reste valable et à évaluer les impacts du projet sur l'eau, ainsi que les mesures compensatoires.

- ✎ **Disposition III-C-2 : Préserver les zones humides ayant un intérêt environnemental particulier**

Le projet n'est pas en contact avec une ZHIEP. Les Zones Humides présentant un Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP), celles ayant un rôle stratégique dans la gestion de l'eau et la préservation des milieux aquatiques et les mangroves sont préservées de toute destruction, même partielle.

- ✎ **Disposition III-C-3 : Encadrer strictement les travaux sur les zones humides**

Le SDAGE tient à rappeler que conformément à l'article R214-1 du Code de l'Environnement, l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, ou le remblai de zones humides ou de marais restent soumis à autorisation (surface supérieure à 1ha) ou à déclaration (superficie supérieure à 0,1ha, inférieure à 1ha). Les dossiers doivent comporter des mesures correctives ou des mesures compensatoires, qu'elle que soit le type de zones humides, dans la rubrique prévue au 4°d) de l'article le R214-6 du Code de l'Environnement dans le cadre d'une demande d'autorisation et au 4°d) de l'article R214-32 de ce même code dans le cas d'une déclaration.

Pour les non ZHIEP, la compensation envisagée est la création ou la restauration de zones humides d'intérêt fonctionnel équivalent sur une surface **deux fois supérieure à la surface perdue**.

Le projet initial qui prévoyait la « remise en état » des bassins de décantation par remblai. Ces bassins de compensations, pourront présenter dans 10 ans, un intérêt de zone humide, même s'ils ne sont pas classés ZHIEP. Lors du dossier de cessation d'activité, une proposition de conservation des bassins sera réalisée en accord avec le propriétaire.

- ✎ **Disposition III-D-6 : Intégrer systématiquement un volet " incidence sur le milieu marin " dans les dossiers réglementaires**

La carrière est située à 2,4 km à vol d'oiseau, et n'a aucun impact sur la dynamique du biseau salée à cette distance.

La carrière est située à 3,2 km de son exutoire en mer (distance hydraulique). Le bassin versant de la carrière représente moins de 0,07% du bassin versant de la rivière Oman à son exutoire en mer. Au regard de l'activité du projet ainsi que du ratio du bassin versant de carrière sur le bassin global, l'impact de l'activité sur le milieu marin est négligeable.

Le dossier de porter à connaissance du projet intègre la prise en compte des prescriptions du SDAGE et est compatible avec lui.

Carrière Desportes

Porter à connaissance – demande de prolongation d’activité

10.4 Compatibilité avec le PPRN Martinique

Un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) est élaboré pour chaque commune de la Martinique. Il s’agit d’un outil cartographique, descriptif et réglementaire qui permet de prendre en compte cinq risques naturels afférents à une zone déterminée dans le cadre de son aménagement. Ces cinq risques sont : sismique, volcanique, mouvement de terrain, inondation et cyclonique. Le PPRN vaut servitude d'utilité publique opposable à tous les actes individuels (certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de lotir, etc.).

Les enjeux ont été définis suivant les critères suivants :

- **Enjeux très forts** : centre historique, zone urbanisée dense des centres villes ;
- **Enjeux fort** : équipements structurants, zones d'activités et zones d'urbanisation actuelle ou future, zone urbanisée des 50 pas géométriques ;
- **Enjeux modérés** : zone naturelle ou agricole peu urbanisée.

Les aléas ont été cartographiés et classés par niveau selon leur intensité et leur occurrence :

- **Aléa majeur** : les risques de dommage sont extrêmement graves et immédiats. Les vies humaines sont directement menacées ;
- **Aléa fort** : les risques de dommage y sont très redoutables. En général, il n'existe pas de mesures de protection efficaces et économiquement opportunes en dehors d'un aménagement de toute une zone concernée par l'aléa ;
- **Aléa moyen** : la zone est concernée par des manifestations physiques encore très dommageables. En général, des mesures de protection sont possibles ;
- **Aléa faible** : la zone est concernée par des manifestations très limitées, mais on n'est pas à l'abri localement des conséquences de tout autre aléa en cas d'évènement très exceptionnel.

Cinq zones ont été définies en croisant les enjeux et les aléas. Ce zonage est identifié par un code de couleur :

| | Aléa majeur | Aléa fort | Aléa moyen | Aléa moyen spécifique (inondation uniquement) | Aléa faible (mouvement de terrain uniquement) |
|------------------------|--|---|---|---|---|
| Enjeux forts existants | Pas de construction autorisée. Possibilité d'expropriation. ZONE VIOLETTE | Application de prescriptions et réalisation d'une étude de risque. ZONE ORANGE BLEUE | Application de prescriptions particulières. ZONE JAUNE | Application de prescriptions particulières. ZONE JAUNE | Application de prescriptions particulières. ZONE JAUNE |
| Enjeux forts futurs | Pas de construction autorisée. Possibilité d'expropriation. ZONE VIOLETTE | Application de prescriptions et réalisation d'un Aménagement global. ZONE ORANGE | Application de prescriptions particulières. ZONE JAUNE | Application de prescriptions particulières. ZONE JAUNE | Application de prescriptions particulières. ZONE JAUNE |
| Enjeux modérés | Pas de construction autorisée. Possibilité d'expropriation. ZONE VIOLETTE | Pas de construction autorisée sauf exceptions précisées au règlement. ZONE ROUGE | Application de prescriptions particulières. ZONE JAUNE | Application de prescriptions particulières. ZONE JAUNE | Application de prescriptions particulières. ZONE JAUNE |

Figure 13: Légende du classement par croisement Enjeux-Aléas extrait du PPRN 2012



Carrière Desportes

Porter à connaissance – demande de prolongation d’activité

Les contraintes du PPRN sur le site sont données ci-dessous :

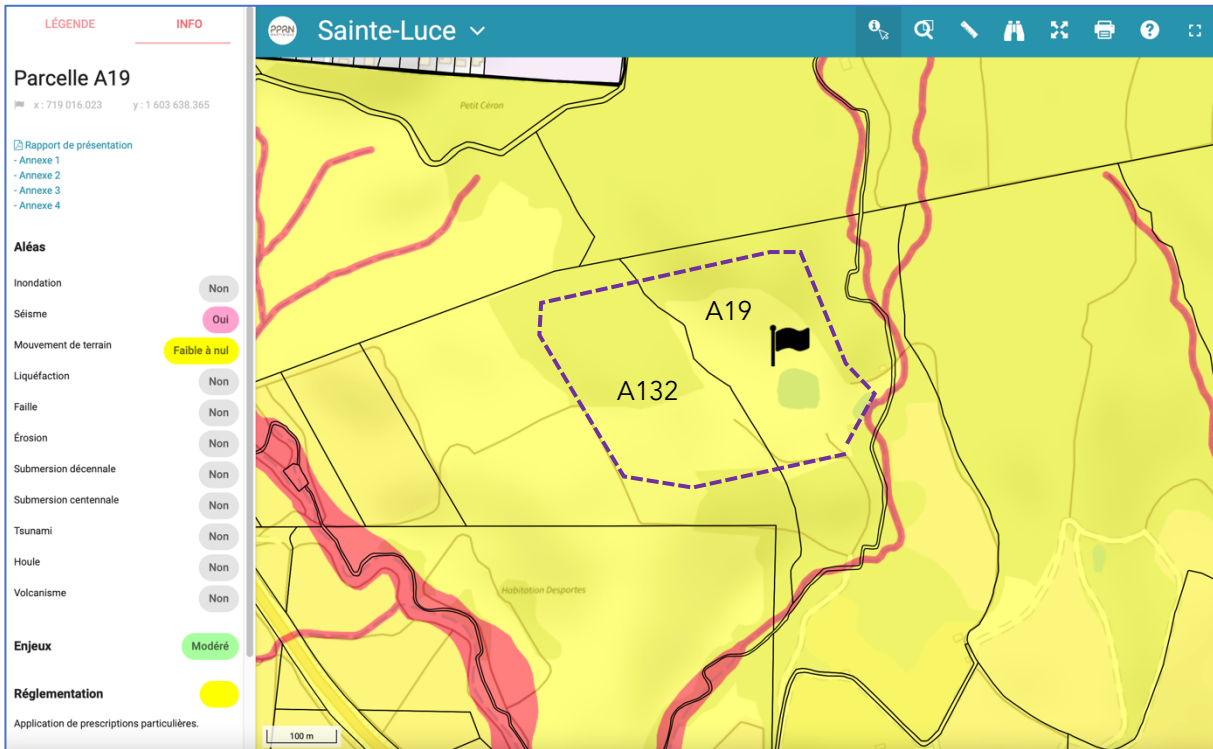


Figure 14: PPRN sur la parcelle concernée par le projet - Commune de Sainte Luce (source : pprn.fr)

Les parcelles A132 et A19 sont réglementées en jaune mouvement de terrain.

La zone jaune réglementaire

Toutes les constructions nouvelles et tous les travaux seront autorisés sous réserve du respect des prescriptions.

Dans les zones jaunes soumises à un aléa mouvement de terrain, les nouvelles constructions devront être adaptées au sol.

Le projet (sans construction) est donc en conformité avec le PPRN de Sainte Luce.

11 Glossaire

| | |
|----------------|--|
| AEU | Autorisation Environnementale Unique |
| AEP | Alimentation en eau potable |
| CHSCT | Comité d’hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail |
| CODERST | Conseil Départemental de l’Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques |
| DEAL | Direction de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement |
| DRAC | Direction Régionale des Affaires Culturelles |
| EDD | Étude Des Dangers |
| ERC | Évitement – Réduction - Compensation |
| ERP | Établissement Recevant du Public |
| ERS | Évaluation des Risques Sanitaires |
| HAE | Haute Autorité Environnementale |
| ICPE | Installation Classée pour la Protection de l’Environnement |
| IOTA | Installations, Ouvrages, Travaux et Activités |
| IED | Directive Européenne relative aux émissions industrielles |
| NGM | Nivellement Général de la Martinique, repéré par rapport au niveau de la mer |
| PLU | Plan Local d’Urbanisme (remplace les POS : Plan d’Occupation des Sols) |
| PPRN | Plan de Prévention des Risques Naturels |
| SANDRE | Service d’Administration Nationale des Données et Référentiels sur l’Eau |
| SAR | Schéma d’Aménagement Régional |
| SDAGE | Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux |
| SDC | Schéma Départemental des Carrières |
| SMVM | Schéma de Mise en Valeur de la Mer |
| VRD | Voirie et réseaux divers |
| ZER | Zones à Émergence Réglementée (Cf. arrêté ministériel 23/01/1997) |
| ZNIEFF | Zone Naturelle d’Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique |

CGU

Conditions Générales d'Utilisation

Ce document et ses annexes constituent un ensemble indissociable.

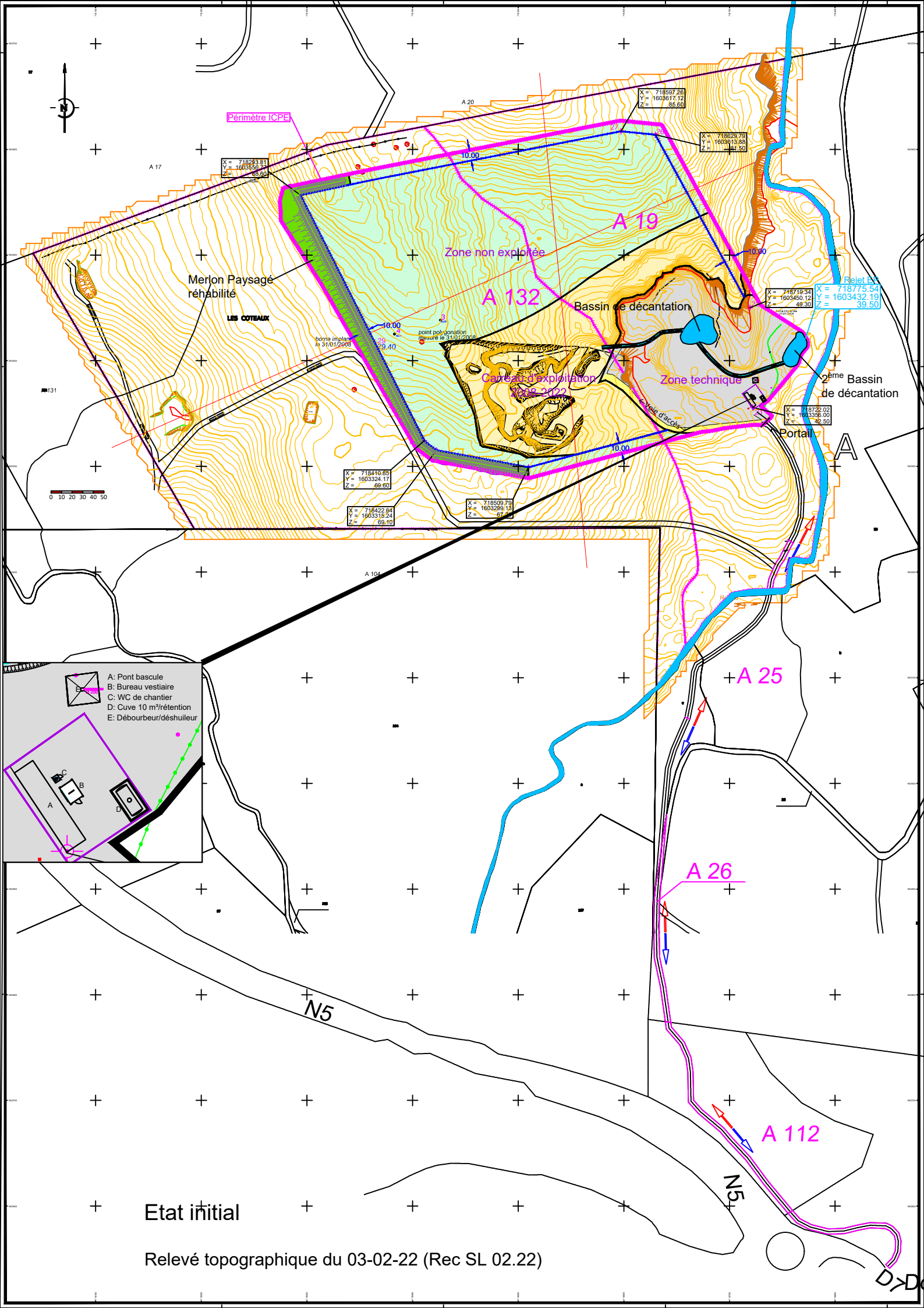
Ainsi, l'utilisation qui pourrait être faite par citation ou reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité d'ENVIVIA. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.

Il est rappelé que d'éventuelles analyses laboratoires ou mesure de terrains ne représentent qu'un échantillonnage et qu'elles ne peuvent lever la totalité des aléas liés à l'hétérogénéité du milieu naturel ou artificiel étudié.

Il est aussi rappelé que les milieux étudiés dans ce rapport peuvent évoluer suite à la date de rédaction, de façon naturelle ou anthropique. Les analyses de ce rapport sont donc valables uniquement à la date de la rédaction.

ANNEXE 1

Plans de phasage d'exploitation et de remise en état



Périmètre ICPE

A 17

A 20

X = 718597.26
Y = 1603617.12
Z = 86.60

X = 718625.76
Y = 1603613.88
Z = 84.80

X = 718293.81
Y = 1603356.56
Z = 89.60

10.00

A 19

Zone non exploitée

A 132

Bassin de décantation

X = 718719.34
Y = 1603432.19
Z = 49.30

Merlon Paysage réhabilité

LES COTEAUX

borne implant
le 31/01/2005

point polygonal
mesuré le 31/01/2005

Zone technique

Cavité d'exploitation

Portail

Rejet

0 10 20 30 40 50

X = 718410.85
Y = 1603324.17
Z = 89.40

X = 718509.79
Y = 1603289.19
Z = 89.40

X = 718722.02
Y = 1603358.00
Z = 47.50

A 104

A 25

- A: Pont bascule
- B: Bureau vestiaire
- C: WC de chantier
- D: Cuve 10 m³ rétention
- E: Débourbeur/déshuileur

A 26

N5

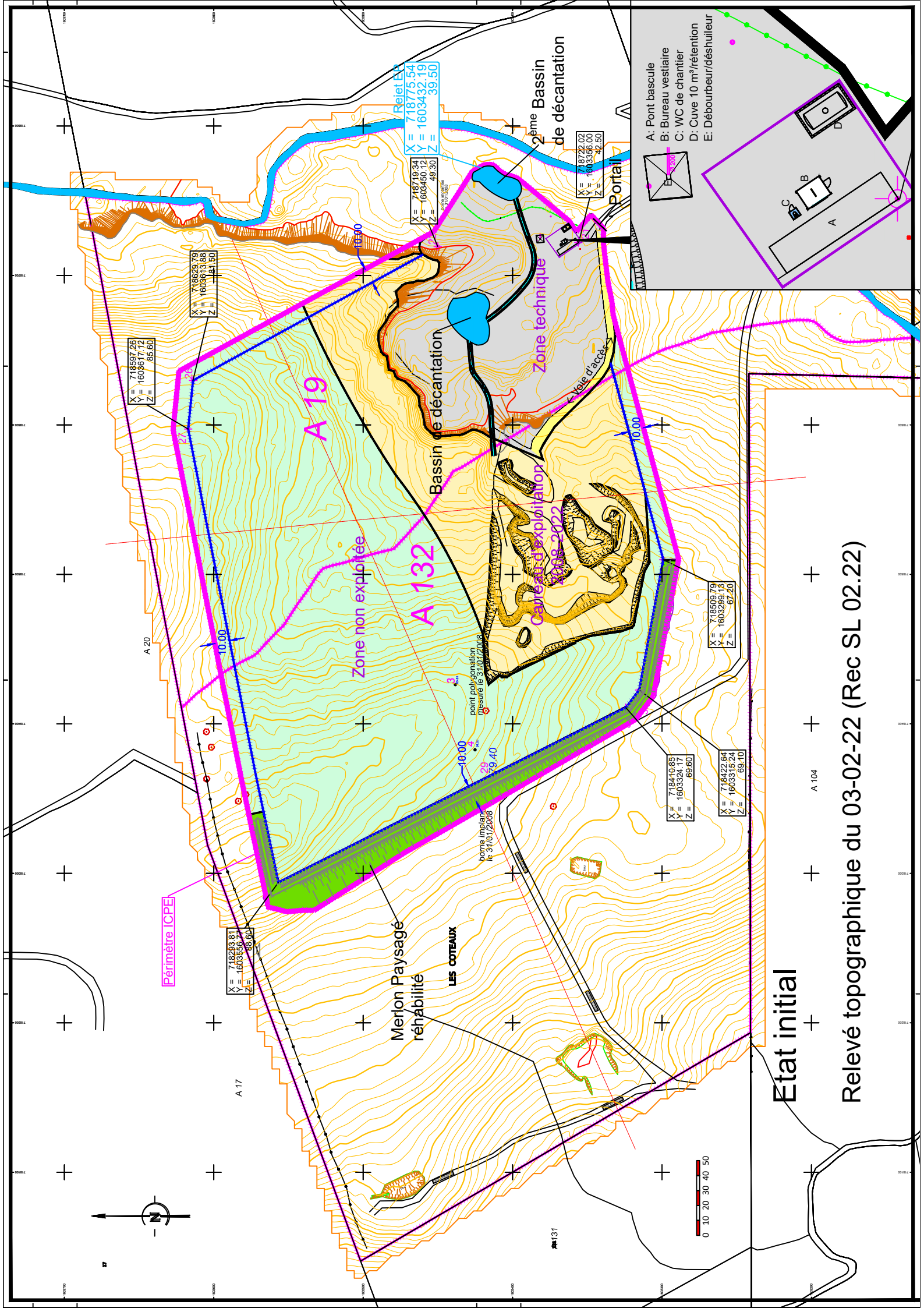
A 112

N5

Etat initial

Relevé topographique du 03-02-22 (Rec SL 02.22)

D7/D



X = 718597.26
Y = 1603617.12
Z = 85.60

X = 718629.78
Y = 1603611.68
Z = 14.150

Rejet L&V
X = 718775.54
Y = 1603432.19
Z = 39.50

X = 718722.03
Y = 1603356.00
Z = 42.50

X = 718508.79
Y = 1603288.18
Z = 67.20

X = 718410.85
Y = 1603324.17
Z = 69.60

X = 718422.84
Y = 1603315.24
Z = 69.10

X = 718293.81
Y = 1603553.21
Z = 68.60

Périmètre ICPE

A19

A132

Carrière d'exploitation
03-02-22

Merlon Paysagé réhabilité

LES COTEAUX

bornes implantées le 07/07/2006

point polycatégoriel
mesure le 04/07/2018

Bassin de décantation

Zone technique

Voie d'accès

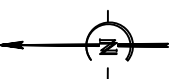
Portail

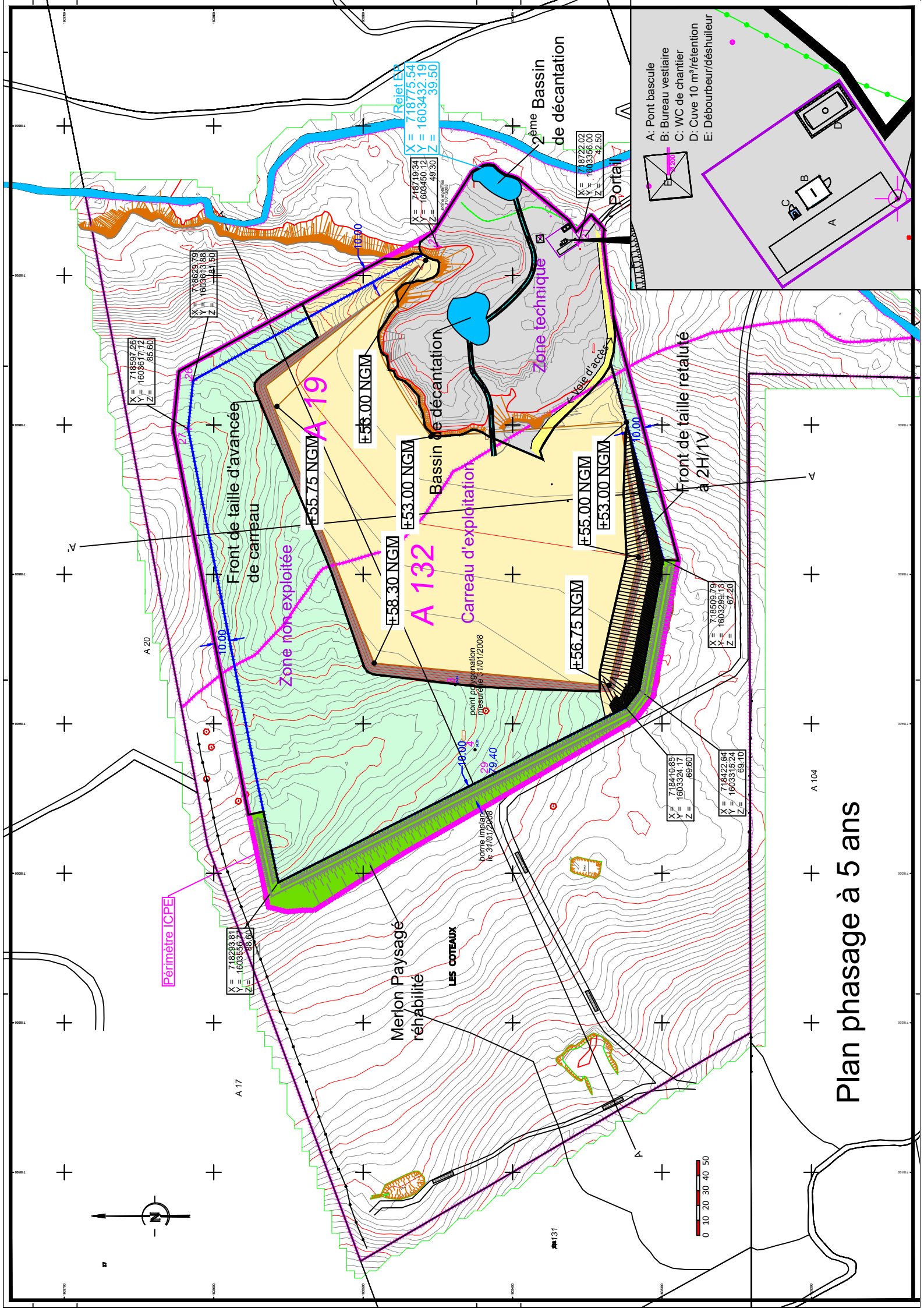
2ème Bassin de décantation

- A: Pont bascule
- B: Bureau vestiaire
- C: WC de chantier
- D: Cuve 10 m³/rétention
- E: Débourbeur/déshuileur

État initial

Relevé topographique du 03-02-22 (Rec SL 02.22)





X = 718597.26
Y = 1603617.12
Z = 85.60

X = 718829.78
Y = 1603411.60
Z = 84.10

Rejet L&V
X = 718775.54
Y = 1603432.19
Z = 39.50

X = 718722.02
Y = 1603356.00
Z = 42.50

X = 718508.79
Y = 1603288.18
Z = 87.20

X = 718410.85
Y = 1603324.17
Z = 69.60

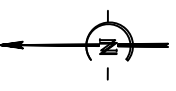
X = 718422.84
Y = 1603315.24
Z = 69.10

X = 718293.91
Y = 1603553.21
Z = 88.60

X = 718722.02
Y = 1603356.00
Z = 42.50

Plan phasage à 5 ans

- A: Pont bascule
- B: Bureau vestiaire
- C: WC de chantier
- D: Cuve 10 m³/rétention
- E: Débourbeur/déshuileur



Merlon Paysagé réhabilité

LES COTEAUX

bornes implantées le 31/01/2008

point de programmation des travaux n° 17012008

A 131

A 104

A 17

A 20

2ème Bassin de décantation

Portail

Zone technique

Bassin de décantation

A 132

A 19

Front de taille d'avancée de carreau

Front de taille retalutée à 2H/1V

Périmètre ICPE

+58.30 NGM

+53.00 NGM

+53.00 NGM

+55.00 NGM

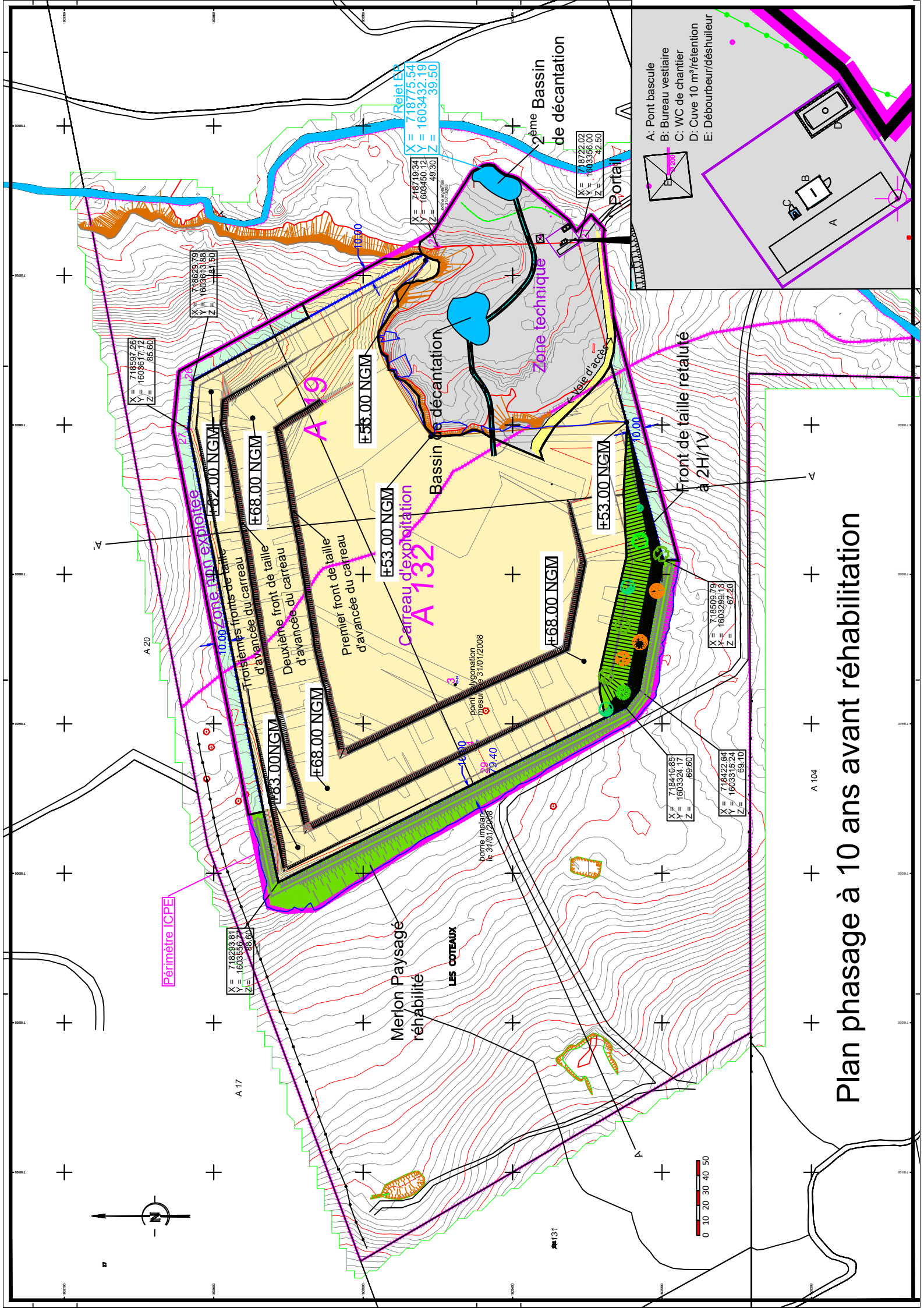
+53.00 NGM

+56.75 NGM

+55.00 NGM

+55.75 NGM

+55.00 NGM



Périmètre ICPE

Zone aménagée

Carreau d'exploitation A132

Bassin de décantation

Zone technique

Front de taille retaluté à 2H/1V

Merlon Paysagé réhabilité

LES COTEAUX

2ème Bassin de décantation

Portail

Rejet

Point végétation

Point implanté

Point végétation

Point végétation

Point végétation

Point végétation

Point végétation

Point végétation

Point végétation

Point végétation

Point végétation

Point végétation

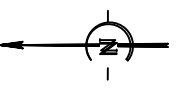
Point végétation

Point végétation

Point végétation

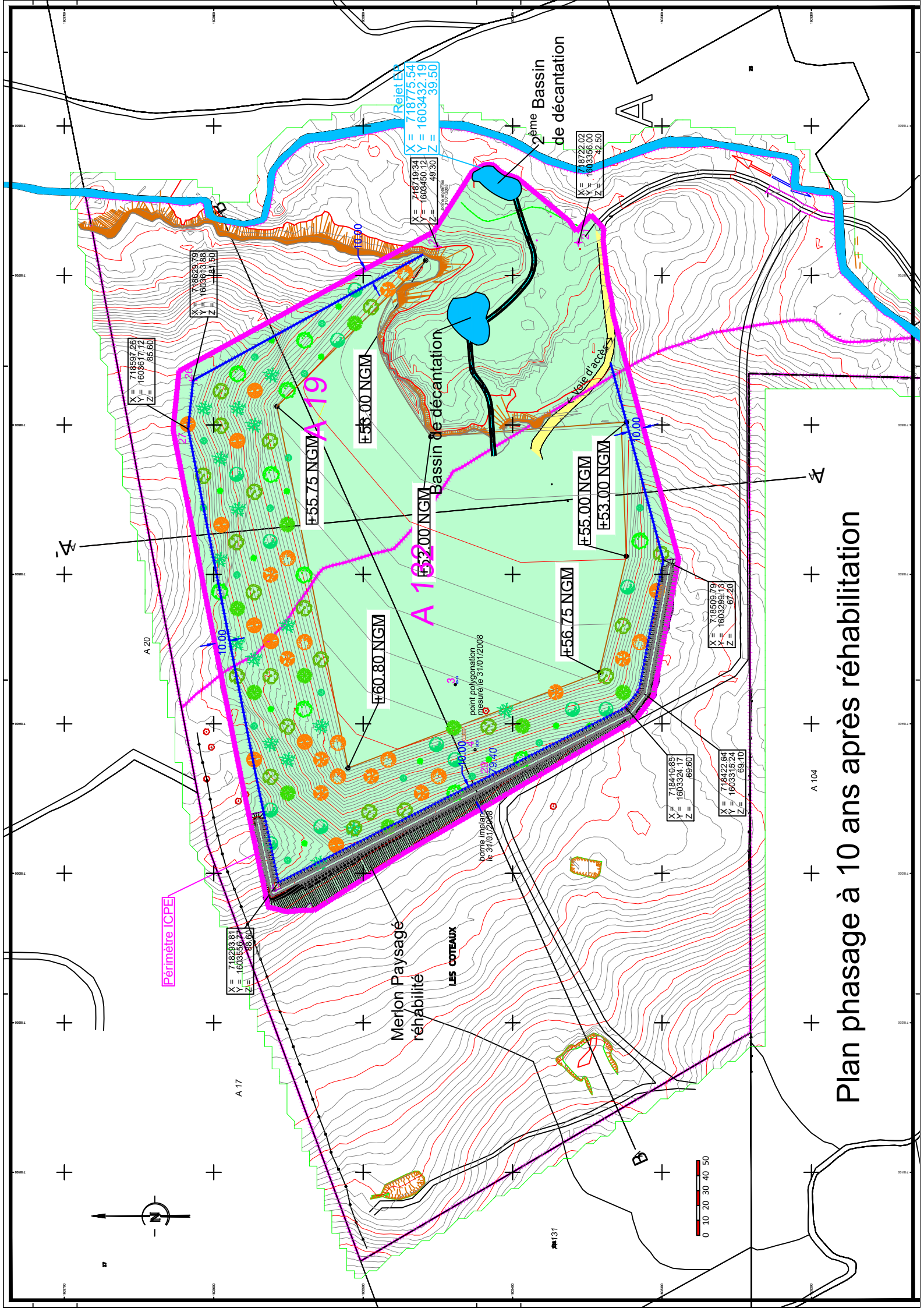
Point végétation

Point végétation



A: Pont bascule
 B: Bureau vestiaire
 C: WC de chantier
 D: Cuve 10 m³/rétention
 E: Débourbeur/déshuileur

Plan phasage à 10 ans avant réhabilitation



Périmètre ICPE

Merlon Paysagé réhabilité

LES COTEAUX

Bassin de décantation

2ème Bassin de décantation

| |
|----------------|
| Rejet L5 |
| X = 718775.54 |
| Y = 1603432.19 |
| Z = 39.50 |
| X = 714719.34 |
| Y = 1603450.12 |
| Z = 49.30 |

| |
|----------------|
| X = 718722.03 |
| Y = 1603356.00 |
| Z = 42.50 |

| |
|----------------|
| X = 718597.26 |
| Y = 1603617.12 |
| Z = 85.60 |

| |
|----------------|
| X = 718829.68 |
| Y = 1603541.60 |
| Z = 44.10 |

| |
|----------------|
| X = 718509.79 |
| Y = 1603289.18 |
| Z = 67.20 |

| |
|----------------|
| X = 718410.85 |
| Y = 1603324.17 |
| Z = 69.80 |

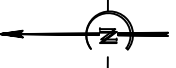
| |
|----------------|
| X = 718422.84 |
| Y = 1603315.24 |
| Z = 69.10 |

point polygonisation
resure le 31/01/2008

bornes implantées
le 31/01/2008

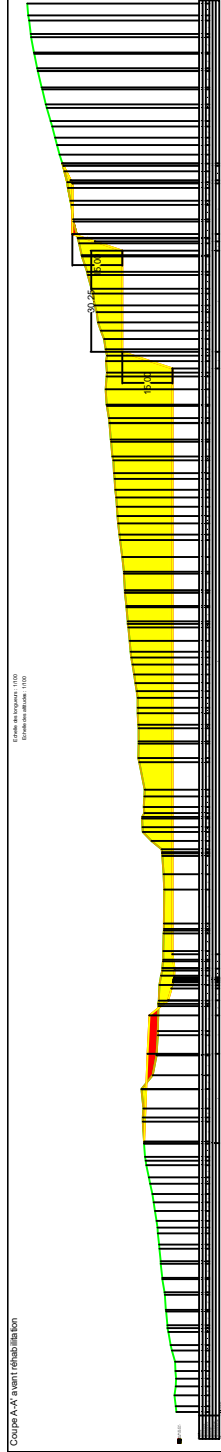


Plan phasage à 10 ans après réhabilitation



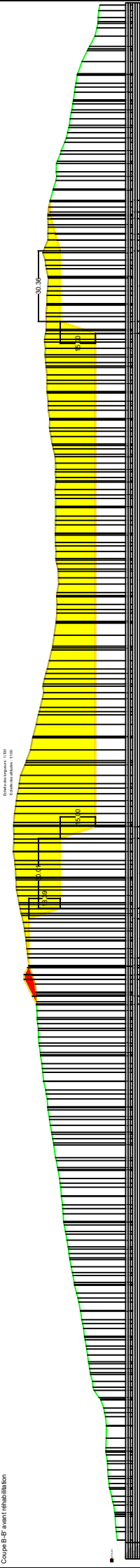
Coupe A - avant réhabilitation

Echelle: 1/500
Date: 10/05/2010



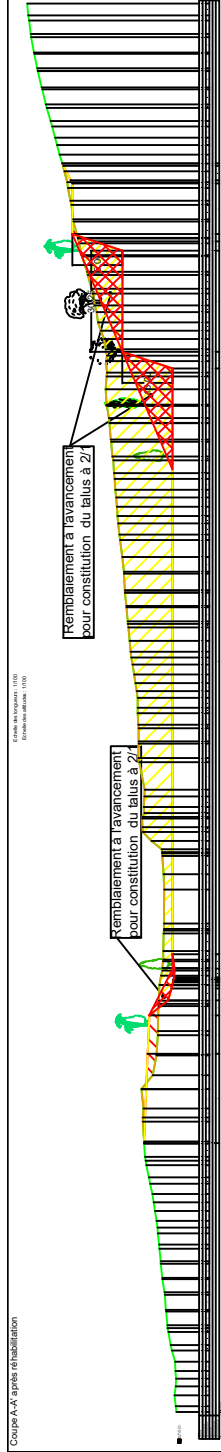
Coupe B - avant réhabilitation

Echelle: 1/500
Date: 10/05/2010



Coupe A-A après réhabilitation

Echelle: 1/500
Date: 10/08/2010



Coupe B-B après réhabilitation

Echelle: 1/500
Date: 10/08/2010

